

CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire : « Mesdames et Messieurs, bonjour à toutes et à tous.

Je souhaite, au nom du Conseil Municipal, la bienvenue aux nouveaux entrants au sein de notre assemblée, Marie-Laure MAUREL, Ghislaine BELTRAME et, à sa gauche, Monsieur José MASSOL.

Vous savez que ces nouveaux conseillers municipaux ont été appelés à siéger récemment, à la suite de la démission de trois conseillers municipaux de la liste de Régis LEBIGRE. Et je profite de leur entrée dans ce Conseil Municipal pour dire également un mot sur Régis LEBIGRE qui a siégé dans ce Conseil Municipal pendant 26 ans, de 1989 à 2015. Il a eu différentes fonctions, celle de conseiller municipal, celle de Président de la SEM. Il a également été premier adjoint de la ville de Vence et puis, vous le savez, dans des circonstances difficiles et complexes, il a assuré la fonction de Maire de la ville de Vence pendant cinq années, entre 2009 et 2014. Qu'il soit ici publiquement remercié pour son action au service de la commune.

Nous sortons également d'une longue épopée concernant les élections régionales. Je remercie les présidents de bureau, les assesseurs, les délégués et les services municipaux qui ont fait que ces élections se sont passées dans de bonnes conditions, à la fois au premier et au second tour. Vous le savez, aujourd'hui, notre commune compte deux conseillers régionaux. Il s'agit de Jean-Pierre DAUGREILH qui représentera le Front National et de moi-même qui représentera la liste de Christian ESTROSI. Il faut remercier tous les électeurs qui se sont mobilisés, ceux qui se sont mobilisés entre le premier et le second tour. Il faut remercier particulièrement, compte tenu du contexte et je parle en ce qui me concerne, les électeurs de gauche qui ont été capables courageusement de voter pour un candidat. Cette élection a permis la victoire de Christian ESTROSI qui, j'en suis convaincu, pour le connaître maintenant, assimilera, intégrera dans sa politique les suffrages des électeurs de gauche qui n'étaient pas enclin à voter pour lui. De plus, il y a trois élus du Pays vençois qui représenteront notre territoire au Conseil Régional de PACA. Jean-Bernard MION, le Maire de La Colle sur Loup, Michel MEINI, le Maire de La Gaude et moi-même.

Un grand merci, je pense qu'aujourd'hui et en l'espace d'un an et demi, Vence est représentée à la Métropole, au Conseil Départemental avec Anne SATTONNET et au Conseil Régional. Vence a aujourd'hui une place, une visibilité qu'elle n'a probablement jamais eue, ou en tout cas, pas récemment. C'est une très bonne chose ».

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal.

A l'unanimité, Monsieur Dominique ROMEO, Conseiller Municipal, est désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Monsieur ROMEO procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – Installation de conseillers municipaux

Pour faire suite à la vacance du siège de trois conseillers municipaux consécutive à la démission à date d'effet au 30 novembre 2015, de Monsieur Régis LEBIGRE, par courrier en date du 4 novembre 2015 reçu le 10 novembre 2015, de Madame Liliane SIGUIER et de Monsieur Didier TEALDI, par courriers reçus le 16 novembre 2015, trois nouveaux conseillers municipaux doivent prendre place au sein de l'assemblée délibérante. Il est précisé que Monsieur Bernard DANDREIS, suivant de liste, a également présenté sa démission par courrier le 21 novembre 2015.

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a été informé de ces démissions par courriers en date des 10 novembre 2015, 17 novembre 2015 et 24 novembre 2015.

L'article L.270 du code électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit... ».

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de l'installation de Madame Ghislaine BELTRAME, de Madame Marie-Laure MAUREL et de Monsieur José MASSOL en qualité de conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral ;
- **De procéder** à la modification du tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de l'installation de Madame Ghislaine BELTRAME, de Madame Marie-Laure MAUREL et de Monsieur José MASSOL en qualité de conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral ;
- **Procède** à la modification du tableau du Conseil Municipal.

Ce à l'unanimité.

II - Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal des 28 septembre et 9 octobre 2015

Il est soumis à l'assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations des séances du Conseil Municipal des 28 septembre et 9 octobre 2015.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal des 28 septembre et 9 octobre 2015.

III - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération en date du 16 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 23 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 22 septembre 2015, visée en Préfecture le 13 octobre 2015, instituant une régie de recette liée à l'évènementiel sportif.
2. Décision du Maire du 22 septembre 2015, visée en Préfecture le 13 octobre 2015, instituant une sous régie de recette liée à l'évènementiel sportif.
3. Etat des marchés notifiés de l'exercice 2015 (annexe 1).

Madame CORALLO-LOMBARD : « Je souhaiterais, Monsieur le Maire, avoir des renseignements en ce qui concerne le marché signé le 6 mai 2015 « Etude de création d'un centre nautique » pour un montant de 18.685 € HT ».

Monsieur SCALZO : « C'est une étude effectivement qui part du principe d'avoir une piscine couverte sur Vence. C'est une étude de faisabilité de la couverture avec éventuellement une autre utilisation plus ludique, mais tout en restant, à ce stade, dans le cadre d'une étude de faisabilité. Aujourd'hui, on continue à travailler sur le sujet. On n'a pas encore de quoi venir en parler tout de suite en Conseil Municipal. C'est un sujet qui est sur la table de travail. Il y a des bases qui sont posées. On reste dans le cadre d'un équipement faisable pour la ville en termes de financement, de place et d'insertion paysagère. Et donc, dès que nous aurons suffisamment avancé, nous en parlerons tous ensemble ».

Monsieur DAUGREILH : « J'ai quelques remarques à faire. En préambule, comme je vous l'avais signalé, je tenais à vous féliciter pour votre élection. Les divergences politiques n'empêchent pas la courtoisie. On a noté que dans les marchés attribués, il y en a aucun pour les entreprises de Vence ; la plupart des entreprises sont étrangères au Département. Par ailleurs, on a noté que 28.000 € pour 8 jours de patinage, nous paraissent un peu onéreux dans une période difficile. Et le tapis de fleurs à 20.000 € pour une entreprise de Gironde, on est surpris qu'il n'y ait pas une entreprise dans le Département qui est capable de faire cela ».

Monsieur SCALZO : « Tout simplement pour vous répondre, tous ces marchés passent par des consultations dans lesquelles, vous savez, on ne peut pas mettre de critères géographiques dans le choix des entreprises retenues. Les critères sont techniques, sur la qualité des prestations qui doivent être rendues par l'entreprise ou le candidat. En tout cas, en correspondance avec ce que l'on a demandé dans notre cahier des charges et par rapport au prix que présentent les candidats ».

Madame ALLARD : « Pour la patinoire, on est sur un prestataire PACA. Effectivement, il y a des prestataires moins-disant, mais qui sont dans le Nord de la France. Sauf que lorsque vous rajoutez les frais de transport, vous arrivez à un coût identique à un coût d'un prestataire PACA. La chance que l'on a, c'est que l'on a un prestataire qui est proche, qui peut nous fournir rapidement des patins à glace, le matériel dont on peut avoir besoin, pour re-surfacer la patinoire par exemple. C'est le premier point. L'autre point, c'est qu'une patinoire artificielle est pratiquement moitié prix sauf que lorsque vous avez des chutes ou des accidents, ces derniers sont beaucoup plus dangereux. La patinoire artificielle ne présente pas la même attractivité qu'une patinoire classique. Nous avons conduit un benchmark. Tous ces éléments ont été pris en compte dans notre choix ».

Monsieur SCALZO : « Concernant le tapis de fleurs, c'est le principe que je vous ai indiqué. L'entreprise était la mieux classée par rapport aux critères mis dans notre consultation ».

Madame SATTONNET : « On peut travailler sur les critères de choix. La préférence géographique est interdite. Le seul critère que l'on peut mettre en avant, il faudrait que l'on regarde avec les services techniques, c'est celui du niveau du développement durable de la prestation avec la prise en compte du transport dans ce cadre là. Au Conseil Départemental, on essaie de jouer là-dessus, mais c'est assez compliqué et extrêmement encadré réglementairement ».

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

IV - Désignation des membres aux commissions municipales permanentes et aux commissions extra-municipales

Les membres des commissions municipales permanentes et des commissions extra-municipales ont été désignés par délibérations du conseil municipal du 16 avril et du 29 septembre 2014.

Il est rappelé à cet égard que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi, au sein de chaque commission municipale ou extra-municipale de la commune, chaque groupe du conseil municipal est représenté à ce jour comme suit :

Liste Dombrevail : 6 sièges.

Liste « un temps d'avance » : 2 sièges.

Liste Daugreilh : 1 siège.

De ce fait, en remplacement des conseillers municipaux démissionnaires et conformément au résultat du scrutin de liste, il convient de désigner les nouveaux membres qui siègeront aux commissions municipales et extra-municipales, savoir :

- Commission des Finances et du Contrôle de Gestion :
(1 conseiller municipal de la liste « Un temps d'avance »).
- Commission de l'Urbanisme :
(1 conseiller municipal de la liste « Un temps d'avance »).
- Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi :
(1 conseiller municipal de la liste « Un temps d'avance »).
- Commission de l'Environnement et du Développement Durable :
(2 conseillers municipaux de la liste « Un temps d'avance »).
- Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports :
(1 conseiller municipal de la liste « Un temps d'avance »).
- Commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Education et de la Politique de la Ville :
(1 conseiller municipal de la liste « Un temps d'avance »).
- Commission extra-municipale des Acteurs Economiques Locaux :
(2 conseillers municipaux de la liste « Un temps d'avance »).
- Commission extra municipale Environnement et Développement Durable :
(2 conseillers municipaux de la liste « Un temps d'avance »).
- Commission extra-municipale Famille, Enfance, Jeunesse et Education :
(1 conseiller municipal de la liste « Un temps d'avance »).

Monsieur le Maire : « Cette désignation est liée à l'installation de trois nouveaux conseillers municipaux qui impose donc la nomination par vote dans un certain nombre de commissions. Donc, il y a deux possibilités, soit nous prenons chacune des commissions, nous votons à bulletin secret, soit, mais cela réclame l'unanimité des conseillers municipaux, nous procédons par un seul vote pour l'ensemble des commissions, ce qui permettra de gagner énormément de temps. Donc, la première question à vous poser est : Est-ce que vous voyez un inconvénient à voter à main levée pour ces commissions ? ».

Monsieur CREQUIT : « Monsieur le Maire, nous y sommes favorables ».

Monsieur le Maire : « Monsieur DAUGREIH, vous êtes également favorable. Je vous remercie pour votre compréhension ».

Vu l'avis favorable émis par la Conférence des Présidents du 8 décembre 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, pour ces désignations, au scrutin public.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et décide, **à l'unanimité, de procéder, pour ces désignations, au scrutin public.**

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De désigner** les conseillers municipaux qui siégeront, en remplacement des conseillers municipaux démissionnaires, en qualité de membre des commissions municipales et extra-municipales ci-dessous mentionnées.

1. Commission des Finances et du Contrôle de Gestion :

Le candidat de la liste « Un temps d'avance » : Monsieur José MASSOL.

2. Commission de l'Urbanisme :

Le candidat de la liste « Un temps d'avance » : Monsieur Jean-Claude CREQUIT.

3. Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi :

Le candidat de la liste « Un temps d'avance » : Madame Ghislaine BELTRAME.

4. Commission de l'Environnement et du Développement Durable :

Les candidats de la liste « Un temps d'avance » : Madame Marie-Laure MAUREL et Monsieur José MASSOL.

5. Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports :

Le candidat de la liste « Un temps d'avance » : Madame Marie-Laure MAUREL.

6. Commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Education et de la Politique de la Ville :

Le candidat de la liste « Un temps d'avance » : Madame Annie DOUBLE-BATTISTELLA.

7. Commission extra-municipale des Acteurs Economiques Locaux :

Les candidats de la liste « Un temps d'avance » : Madame Ghislaine BELTRAME et Madame Annie DOUBLE-BATTISTELLA.

8. Commission extra municipale Environnement et Développement Durable :

Les candidats de la liste « Un temps d'avance » : Madame Marie-Laure MAUREL et Monsieur José MASSOL.

9. Commission extra-municipale Famille, Enfance, Jeunesse et Education :

Le candidat de la liste « Un temps d'avance » : Madame Annie DOUBLE-BATTISTELLA.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Désigne, à l'unanimité**, les conseillers municipaux qui siégeront, en remplacement des conseillers municipaux démissionnaires, en qualité de membre des commissions municipales et extra-municipales ci-dessus mentionnées.

En conséquence, les commissions municipales et extra-municipales sont complétées comme suit :

Commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion :

- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Monsieur Patrice MIRAN
- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur Pierre VALET
- Monsieur Jean-Claude COCHAT
- Madame Anne SATTONNET

- Monsieur Jean Claude CREQUIT
- Monsieur José MASSOL
- Madame Catherine YOT.

Commission municipale de l'Urbanisme :

- Madame Anne SATTONNET
- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Monsieur Pierre VALET
- Monsieur Patrice MIRAN
- Madame Emilie REVELLO.
- Madame Sophie CORALLO
- Monsieur Jean-Claude CREQUIT
- Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.

Commission municipale du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi :

- Madame Marie-Pierre ALLARD
- Madame Evelyne TEMMAM
- Madame Anne SATTONNET
- Monsieur Jacques VALLEE
- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur Michel RONTANI
- Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA
- Madame Ghislaine BELTRAME
- Madame Catherine YOT.

Commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable :

- Monsieur Patrice MIRAN
- Monsieur Jean-Luc CERUTTI
- Monsieur Patrick SCALZO
- Monsieur Yves ROUSGUISTO
- Monsieur Michel RONTANI
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Madame Marie-Laure MAUREL
- Monsieur José MASSOL
- Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.

Commission municipale des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports :

- Monsieur Patrick SCALZO
- Madame Anne SATTONNET
- Monsieur Michel RONTANI
- Monsieur Jean-Claude COCHAT
- Monsieur Yves ROUSGUISTO
- Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
- Madame Sophie CORALLO LOMBARD

- Madame Marie-Laure MAUREL
- Monsieur Jean Pierre DAUGREILH.

Commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Education et de la Politique de la Ville :

- Madame Catherine LE LAN
- Madame Karine BONHOMME
- Madame Christine FAITY
- Monsieur Jean-Luc CERUTTI
- Madame Josiane GATTACIECCA
- Madame Olfa MAJHOUBI
- Madame Sophie CORALLO LOMBARD
- Madame Annie DOUBLE-BATTISTELLA
- Madame Catherine YOT.

Commission extra-municipale des Acteurs Economiques Locaux :

Marie-Pierre ALLARD, Vice-présidente
 Anne SATTONNET, Vice-Présidente
 Patrick SCALZO, Vice-Président
 Pauline CZARTORYSKA
 Jacques VALLEE
 Yves ROUSGUISTO
 Ghislaine BELTRAME
 Annie DOUBLE-BATTISTELLA
 Jean-Pierre DAUGREILH.

Commission extra-municipale Environnement et Développement Durable :

Patrice MIRAN, Vice-Président
 Yves ROUSGUISTO
 Christine FAITY
 Josiane GATTACIECCA
 Michel RONTANI
 Olfa MAJHOUBI
 Marie-Laure MAUREL
 José MASSOL
 Catherine YOT.

Commission extra-municipale Famille, Enfance, Jeunesse et Education :

Catherine LE LAN, Vice-Présidente
 Karine BONHOMME
 Yves ROUSGUISTO
 Anne FERRERO
 Patrick SCALZO
 Olfa MAJHOUBI
 Sophie CORALLO-LOMBARD
 Annie DOUBLE-BATTISTELLA
 Catherine YOT

V - Désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein des organismes extérieurs

Pour faire suite à l'installation de trois conseillers municipaux, il convient de procéder de nouveau à la désignation des représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle, en effet, à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ainsi, il est rappelé que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Ces élections ont eu lieu, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire : « Je vous propose de procéder de la même façon, par scrutin public, si vous en êtes d'accord. Personne ne s'y oppose ? Parfait. Par contre, il faudra procéder cette fois-ci à des votes pour chaque structure ou établissement ».

Vu l'avis favorable de la Conférence des Présidents du 8 décembre 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et, **décide à l'unanimité, de procéder au scrutin public.**

I - SEM de Vence :

Il est rappelé que, conformément à l'article 12 des statuts de la S.E.M. Vence, le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 12, dont 7 sièges pour la commune de Vence. En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que la collectivité territoriale actionnaire est représentée au Conseil d'Administration. Par conséquent, la commune de Vence est Présidente du Conseil d'Administration et est représentée par un membre du Conseil Municipal.

Compte tenu de la démission de Monsieur Lebigre, il convient, d'une part, de désigner sept membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, appelés à siéger au sein dudit Conseil d'Administration.

D'autre part, il convient d'autoriser, parmi ses sept membres, un conseiller municipal à poser sa candidature, aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la S.E.M.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (7), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 5 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- 2 postes pour la liste « Un temps d'avance. ».
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux ou différents groupes de conseillers municipaux à présenter une liste de candidats.

Les listes de candidats présentées par les groupes de conseillers municipaux sont les suivantes :

Candidat de la liste de Monsieur Loïc Dombrevail :

Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
 Monsieur Pierre VALET
 Monsieur Patrice MIRAN
 Monsieur Patrick SCALZO
 Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

Monsieur Jean Claude CREQUIT
 Monsieur José MASSOL

Candidat de la liste Jean-Pierre Daugreilh :

Ont obtenu :

Liste de Monsieur Loïc Dombrevail : 24.

Liste « Un temps d'avance » : 7.

Monsieur le Maire déclare élus pour siéger au **Conseil d'Administration de la SEM Vence** :

Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
 Monsieur Pierre VALET
 Monsieur Patrice MIRAN
 Monsieur Patrick SCALZO
 Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
 Monsieur Jean Claude CREQUIT
 Monsieur José MASSOL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Dominique CROLY LABOURDETTE aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM Vence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Désigne, à l'unanimité,** Dominique CROLY LABOURDETTE aux fins de représentation de la commune de Vence, aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM Vence

II - Comité Technique :

Suite à la démission de Monsieur Lebigre, il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. A titre

d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (5), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 4 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- 1 poste pour la liste « Un temps d'avance. ».
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux ou différents groupes de conseillers municipaux à présenter une liste de candidats (5 titulaires et 5 suppléants).

Les listes de candidats présentées par les groupes de conseillers municipaux sont les suivantes :

Candidats de la liste de Monsieur Loïc Dombrevail :

Titulaires :

Monsieur Dominique ROMEO
Monsieur Yves ROUSGUISTO
Monsieur Jean-Claude COCHAT
Madame Josiane GATTACIECCA

Suppléants :

Monsieur Patrick SCALZO
Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD
Monsieur Simon PEGURIER
Madame Anne FERRERO

Candidats de la liste « Un temps d'avance » :

Titulaire :

Madame Ghislaine BELTRAME

Suppléant :

Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA

Candidat de la liste Jean-Pierre Daugreilh : /

Ont obtenu :

Liste de Monsieur Loïc Dombrevail : 24.

Liste « Un temps d'avance » : 7.

Monsieur le Maire déclare élus pour siéger au **Comité Technique** :

Titulaires :

Monsieur Dominique ROMEO
Monsieur Yves ROUSGUISTO
Monsieur Jean-Claude COCHAT
Madame Josiane GATTACIECCA
Madame Ghislaine BELTRAME

Suppléants :

Monsieur Patrick SCALZO
Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD
Monsieur Simon PEGURIER
Madame Anne FERRERO
Madame Annie DOUBLE BATTISTELLA

III - Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Suite à la démission de Monsieur Lebigre, il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (5), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 4 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- 1 poste pour la liste « Un temps d'avance. ».
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux ou différents groupes de conseillers municipaux à présenter une liste de candidats. Les listes de candidats présentées par les groupes de conseillers municipaux sont les suivantes :

Candidat de la liste de Monsieur Loïc Dombrevail :

Monsieur Patrick SCALZO
Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
Madame Catherine LE LAN

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

Madame Ghislaine BELTRAME

Candidat de la liste Jean-Pierre Daugreilh : /

Ont obtenu :

Liste de Monsieur Loïc Dombrevail : 24.

Liste « Un temps d'avance » : 7.

Monsieur le Maire déclare élus pour siéger au **Commission Consultative des Services Publics Locaux** :

Monsieur Patrick SCALZO
Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD
Madame Catherine LE LAN
Madame Ghislaine BELTRAME

IV - Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Suite à la démission de Monsieur Lebigre, il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (4), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 3 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- 1 poste pour la liste « Un temps d'avance. ».
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux ou différents groupes de conseillers municipaux à présenter une liste de candidats.

Les listes de candidats présentées par les groupes de conseillers municipaux sont les suivantes :

Candidat de la liste de Monsieur Loïc Dombrevail :

Madame Catherine LE LAN
Madame Karine BONHOMME
Madame Anne FERRERO

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

Madame Ghislaine BELTRAME.

Ont obtenu :

Liste de Monsieur Loïc Dombreval : 24.

Liste « Un temps d'avance » : 7.

Monsieur le Maire déclare élus pour siéger au **Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles** :

Madame Catherine LE LAN
Madame Karine BONHOMME
Madame Anne FERRERO
Madame Ghislaine BELTRAME

V - Comité du Personnel Communal Vençois :

Suite à la démission de Monsieur Lebigre et conformément aux statuts du CPCV, il convient de désigner quatre délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité du Personnel Communal Vençois.

Il sera procédé à cette élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (4), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 3 postes pour la liste de Monsieur DOMBREVAL.
- 1 poste pour la liste « Un temps d'avance. ».
- Pas de poste pour la liste de Monsieur DAUGREILH.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux ou différents groupes de conseillers municipaux à présenter une liste de candidats.

Les listes de candidats présentées par les groupes de conseillers municipaux sont les suivantes :

Candidat de la liste de Monsieur Loïc Dombreval :

Monsieur Pierre VALET
Monsieur Dominique ROMEO
Monsieur Yves ROUSGUISTO

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

Madame Ghislaine BELTRAME

Candidat de la liste Jean-Pierre Daugreilh : /

Ont obtenu :

Liste de Monsieur Loïc Dombreval : 24.

Liste « Un temps d'avance » : 7.

Monsieur le Maire déclare élus pour siéger au **Comité du Personnel Communal Vençois** :

Monsieur Pierre VALET
Monsieur Dominique ROMEO
Monsieur Yves ROUSGUISTO
Madame Ghislaine BELTRAME

VI. Commission d'Appel d'Offres / Commission d'Ouverture des Plis :

Il est rappelé que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 et du 15 décembre 2014.

Par courrier en date du 4 novembre 2015, reçu le 10 novembre 2015, Monsieur Régis LEBIGRE a démissionné de sa fonction de conseiller municipal. Par courrier reçu le 16 novembre 2015, Monsieur Didier TEALDI a également démissionné de sa fonction de conseiller municipal.

Suivant les dispositions de l'article 22 III du code des marchés publics, il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit de nouveau procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein desdites commissions réglementaires dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes.

- Concernant la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, et lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Par ailleurs, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est rappelé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 relative à la création d'une commission « MAPA », il est enfin précisé que les membres élus à la Commission d'Appel d'Offres seront également membres de droit de la commission « MAPA ».

- Concernant la Commission d'Ouverture des Plis, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales et lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Ouverture des Plis est composée des membres suivants : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le Maire) ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, également, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux ou différents groupes de conseillers municipaux à présenter une liste de candidats (5 titulaires et 5 suppléants).

Les listes de candidats présentées par les groupes de conseillers municipaux sont les suivantes :

Candidat de la liste de Monsieur Loïc Dombrevail :

Titulaires :

M. Dominique CROLY-LABOURDETTE
Mme Anne SATTONNET
M. Pierre VALET
Mme Catherine LE LAN

Suppléants :

Mme IMPERAIRE-BORONAD
M. Jean-Claude COCHAT
M. Patrice MIRAN
M. Simon PEGURIER

Candidat de la liste « Un temps d'avance » :

Titulaires :

Mme Marie-Laure MAUREL

Suppléants :

Mme Ghislaine BELTRAME

Candidat de la liste Jean-Pierre Daugreilh: /

Ont obtenu :

Liste de Monsieur Loïc Dombrevail : 24.

Liste « Un temps d'avance » : 7.

Monsieur le Maire déclare élus pour siéger à la **Commission d'Appel d'Offres / Commission d'Ouverture des Plis :**

Titulaires :

M. Dominique CROLY-LABOURDETTE
Mme Anne SATTONNET
M. Pierre VALET
Mme Catherine LE LAN
Mme Marie-Laure MAUREL

Suppléants :

Mme IMPERAIRE-BORONAD
M. Jean-Claude COCHAT
M. Patrice MIRAN
M. Simon PEGURIER
Mme Ghislaine BELTRAME

VI - Contrat de Ville 2015-2020 – Autorisation de signature

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, Enfance, Jeunesse, Education, rappelle que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure un nouveau cadre d'action de la politique de la ville et créé un Contrat de Ville nouvelle génération qui succède aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

La Métropole Nice Côte d'Azur est compétente depuis 2009 en matière de politique de la ville. A ce titre, elle est en charge :

- de l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- de l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

A Vence, le secteur centre-ville a été classé en Quartier Politique de Ville (QPV). Il comprend la cité historique ainsi que deux zones à l'est et à l'ouest, comprises entre la place Anthony Mars et l'avenue de la Résistance. L'enquête sociale menée, confortée par le diagnostic partagé de la Métropole, de la commune et des différents partenaires, faisant apparaître un nombre de 2 230 habitants dont le revenu médian annuel est faible, s'élevant à 9 900€.

Les actions prévues dans le Contrat de Ville sont les suivantes :

- Encourager la formation et lever les freins à l'emploi, notamment pour les femmes, les 15-24 ans et les 50 ans et plus ;
- Soutenir le développement économique, dont la création d'entreprises, en lien avec le Point Accueil Emploi Entreprises ;
- Prévenir le décrochage scolaire et soutenir la parentalité avec le projet éducatif territorial et du futur programme de réussite éducative ;
- Favoriser l'accès à l'information et à l'offre de soins ;
- Favoriser la mixité sociale dans les écoles et dans les quartiers pour lutter contre le communautarisme croissant ;
- Rénover les logements privés anciens (travaux d'économie d'énergie et façades) en vue d'élargir le parc des logements sociaux disponibles, en lien avec le service logement, le Programme d'Intérêt Général et la future Maison de l'Habitat ;
- Elargir l'offre de logements sociaux, en lien avec le nouveau service logement ;
- Soutenir les efforts en matière de prévention de la délinquance.

Le Contrat de Ville 2015-2020 propose une démarche ambitieuse, en lien étroit avec les politiques sectorielles, dont celles en faveur de l'habitat et de la mixité sociale, de l'insertion, de l'emploi et du renouvellement urbain. A ce titre, il comporte un chapitre retraçant les orientations stratégiques qui seront décrites dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le Contrat de Ville est un document d'action stratégique, incluant la participation des habitants à travers les futurs conseils citoyens. Il est élaboré en collaboration étroite avec les communes concernées et les partenaires locaux. Il définit le projet urbain et social que les signataires s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires inscrits en contrat de ville et leur environnement.

L'Etat, les communes concernées, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, le Pôle emploi, les bailleurs sociaux, les Procureurs de la République ont été étroitement associés par la Métropole Nice Côte d'Azur à cette réflexion et seront signataires du Contrat de Ville.

Ce Contrat de Ville tient compte des réalités et contextes de chaque territoire, des politiques propres à chaque commune concernée et vise ainsi à promouvoir, chaque année, une programmation d'actions opérationnelles, développées par objectif et territoire, écrit et partagé avec les signataires. Ce dernier, qui s'applique sur la période 2015-2020, fera l'objet d'une évaluation annuelle et pourra être actualisé tous les trois ans si les évolutions observées le justifient.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale Famille, Enfance, Jeunesse, Education et de la Politique de la Ville du 2 décembre 2015,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, Enfance, Jeunesse, Education, propose par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'Approuver** le Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur et ses annexes, dont l'animation sera assurée par des groupes de travail thématiques et les équipes opérationnelles de la Métropole avec le référent communal.
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Madame LE LAN : « La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 créé un Contrat de Ville nouvelle génération qui succède aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale. La Métropole Nice Côte d'Azur est compétente depuis 2009 en matière de politique de la ville.

A Vence, le secteur centre-ville a été classé en Quartier Politique de Ville (QPV). Il comprend la cité historique ainsi que deux zones à l'est et à l'ouest, comprises entre la place Anthony Mars et l'avenue de la Résistance : 2 230 habitants dont le revenu médian annuel est faible, s'élevant à 9 900€.

Les actions prévues dans le Contrat de Ville vous sont présentées par objectifs à atteindre sur la note de synthèse. Je vais donc surtout vous présenter les actions de terrain menées sur notre territoire.

L'axe Cohésion Sociale :

ISI porte 4 actions clefs du contrat de ville de Vence.

1/ Les CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour l'aide à la scolarité des élèves des écoles élémentaires Toreille et Saint Michel.

2/ Depuis novembre 2015

Une nouvelle action autour du soutien à la fonction parentale.

Une action d'accompagnement gratuite à la lecture, en partenariat avec la médiathèque de Vence.

Une action en direction des parents allophones qui permet d'aider les parents dans leur maîtrise du français afin d'améliorer leurs relations avec l'école.

D'autres ateliers citoyenneté des parents doivent être mis en place.

3/ L'action LCE (Lutte Contre les Exclusions) d'ISI qui permet une remise à niveau sur le français/savoirs de base pour un public de 40-50 ans.

4/ L'accompagnement de personnes ayant besoin d'une information sur leurs droits.

Les autres actions nouvelles (hors ISI) depuis 2015 à Vence

Le Fonds de Réussite Educative (FRE) pour aider les familles et les élèves les plus démunis à assumer les dépenses liées à l'éducation, à faciliter l'accès à la restauration scolaire et à faire face à des difficultés particulières que peuvent connaître les élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire des établissements publics d'enseignement de la commune de Vence. La mise en place de fonds permet d'œuvrer pour l'égalité des chances en matière d'éducation.

Une action expérimentale ARS LEGENDI qui permet d'accueillir, sur les temps NAP de la ville, les élèves de l'école Toreille, pour redécouvrir des textes de poésie classique de manière ludique avec un volet lecture et un volet théâtre d'improvisation où les enfants deviennent les acteurs du texte.

L'axe Emploi/Développement économique

Il existe quatre actions de quatre associations / structures différentes.

1/ La Mission Locale Communautaire qui tient une permanence à Vence pour accueillir les jeunes déscolarisés, en recherche d'emploi/apprentissage.

2/ L'association ARPAS pour suivre et lever les freins psychologiques avant l'insertion professionnelle des adultes, en vue de leur accès à l'emploi.

3/ Le chantier d'insertion « Job's cuisine » qui est un chantier ouvert à 12 jeunes de + 18 ans, ayant des difficultés d'emploi, mais volontaires pour préparer, pendant un an, une expérience de cuisinier.

4/ La « Couveuse 06 », structure départementale qui permet aux chefs d'entreprise de tester leur projet pendant une période généralement d'un an, afin de se concentrer sur sa montée en compétences en tant que chef d'entreprise tout en restant un demandeur d'emploi.

Sur Vence, une boutique expérimentale, installée sur le quartier prioritaire, a ouvert en octobre, accueillant les produits artisanaux et artistiques de quatre vençois sur huit personnes tenant la boutique. Les chiffres d'affaires sont bons.

Sur l'axe cadre de vie/habitat

Une action LPO pour permettre aux enfants du quartier prioritaire, avec leurs parents, de faire des sorties découverte de la diversité des oiseaux sur le territoire vençois.

Enfin, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance finance trois associations : Harjès, Arpas et ISI.

1/ HARJES tient des permanences juridiques à la Mairie de Vence, pour tout Vençois victime d'infractions pénales.

2/ ISI tient des permanences psychologiques pour les femmes victimes de violences conjugales. Elle est très bien repérée et utilisée par les femmes vençois. Cette action est très utile, en complémentarité de la permanence de l'assistante sociale du département en gendarmerie de Vence.

3/ ARPAS porte les deux dernières actions :

- D'une part, une action de suivi psychologique des adolescents et jeunes majeurs en difficulté (marginalisation, primo délinquance).
- D'autre part, cette même association suit, sur plusieurs villes (Vence, Carros, Cagnes, St Laurent-Point du Jour) les auteurs reconnus pénalement responsables de violences conjugales, faites aux femmes.

En complément, pour 2016, certains projets sont à étudier tel que le CLAS collège et le développement de l'apprentissage sur le territoire.

Mise en place du Conseil Citoyen

Par ailleurs, la loi invite chaque commune à mettre en place un Conseil Citoyen avec un fonds de participation de 5.000 € pour 2016.

Trois réunions du groupe de préfiguration du Conseil Citoyen ont eu lieu.

Voici les problématiques de travail qui ont été proposées par les habitants:

1. La question de la mixité sociale et d'actions « Vivre ensemble » (lutte contre le communautarisme) : exemple le « repas solidaire », en lien avec la commission extramunicipale Laïcité, préparé à l'initiative des habitants du quartier et avec les associations Un pour tous et tous pour un, ARPAS, ISI (idée de coupler cette action avec une projection de film).
2. La question des logements « insalubres » sur le quartier revient encore, à creuser pour une réunion d'information aux habitants.
3. La propreté du quartier (problèmes de pollution : poubelles trop pleines, déjections canines, nuisances sonores).

Les Mesures Fiscales

Enfin, le Contrat de Ville comprend aussi de finaliser ultérieurement certaines mesures fiscales qui seront votées en 2016 par la Métropole, telles que :

- Abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les bailleurs sociaux afin de traiter les besoins spécifiques pour les logements de plus de 15 ans afin d'inciter les bailleurs à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service contribuant, notamment, à la tranquillité publique, l'entretien et la maintenance du patrimoine, l'amélioration du cadre de vie et la participation des locataires.
- Taux de TVA réduit pour l'accession sociale à la propriété pour favoriser la production d'une offre de logement diversifiée et dynamiser l'attractivité résidentielle.
- Activités commerciales de proximité : possibilité de mesures d'exonération temporaire de Cotisation foncière des entreprises

Je vous signale toutefois que ces mesures fiscales n'ont pas été encore validées par la Métropole (prévision 2016). Ce Contrat de Ville, qui s'applique sur la période 2015-2020, fera l'objet d'une évaluation annuelle et pourra être actualisé tous les trois ans si les évolutions observées le justifient ».

Monsieur DAUGREILH : « On remarque les capacités de la ville de prendre des décisions seules lui échappant encore une fois, puisque c'est une compétence de la Métropole ».

Madame LE LAN : « Depuis 2009 ».

Monsieur DAUGREILH : « Peu importe Madame. 2009 ou l'année prochaine, je dirais la même chose. On le regrette, et à ce titre, même si des initiatives sont intéressantes, on va s'abstenir pour cette fois ».

Monsieur le Maire : « Je note que vous vous abtenez. Simplement, c'est la Métropole qui a la compétence politique de la ville. C'est comme ça. Vous pouvez contester ; c'est votre droit, mais de droit, c'est la Métropole qui est compétente ».

Madame MAUREL : « Simplement, c'est une reprise du CUCS. On avait déjà travaillé sur ces actions, à part quelques modifications, donc nous voterons cette délibération ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur et ses annexes, dont l'animation sera assurée par des groupes de travail thématiques et les équipes opérationnelles de la Métropole avec le référent communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

VII - Bilan d'activités des commissions extra-municipales et modification de dénomination

Madame Anne Ferrero, conseillère municipale en charge de la démocratie locale, précise que les Commissions Extra Municipales (CEM) ont aujourd'hui un an. Il y a lieu de faire un point d'avancement afin d'en informer les Viennois.

Pour mémoire, les commissions extra-municipales créées sont les suivantes :

- Commission extra municipale des acteurs économiques locaux : cette commission est chargée du développement économique et de l'emploi, des aménagements urbains, du stationnement, de la circulation, du tourisme et du commerce.
- Commission extra municipale Protection Animale.
- Commission extra municipale Environnement et Développement Durable.
- Commission extra municipale Senior, Handicap et Dépendance.
- Commission extra municipale Culture et Patrimoine.
- Commission extra municipale Famille, Enfance, Jeunesse et Education.
- Commission extra municipale Sport et Santé.
- Commission extra municipale Laïcité et Vivre Ensemble.
- Commission extra municipale « e-Vence ».

Les Vice-présidents en charge des CEM ont tenu au total 44 réunions.

Les dix commissions ont étudié, accepté et soutenu 35 projets, sur lesquels sept ont été menés à bien et sept restent en instance, les autres demeurant à l'étude.

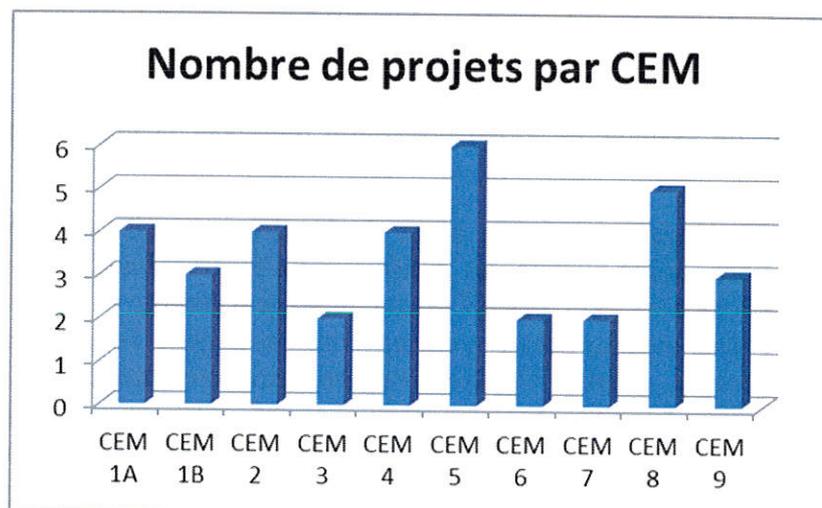
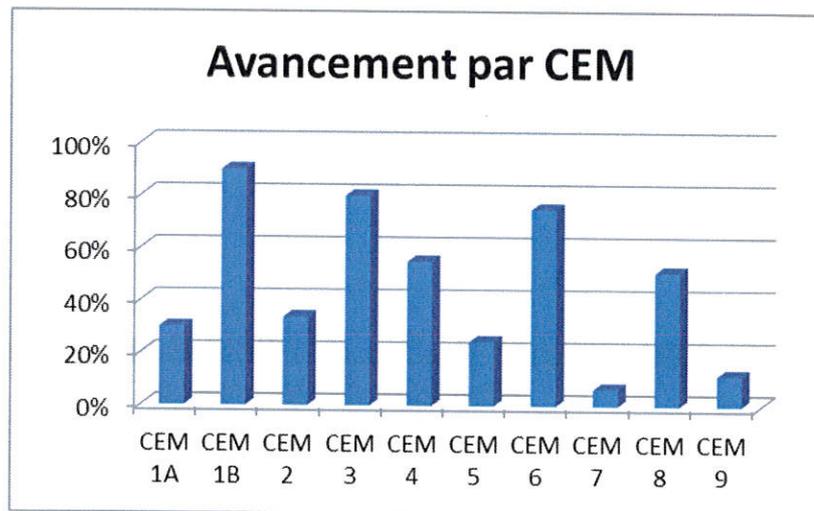
Les projets achevés sont les suivants :

- Consultants bénévoles (CEM : Développement économique, emploi, commerce, tourisme),
- Table d'orientation (CEM : Développement économique, emploi, commerce, tourisme),
- Bons de stérilisation (CEM : Protection animale),
- Viennois à énergie positive (CEM : Environnement),
- Salon Handicap Seniors Dépendance (CEM : Seniors, handicap et dépendance).
- Repas Républicain (CEM : Laïcité),
- Conseil Municipal des Jeunes (CEM : Enfance).

17 projets en cours sont d'ores et déjà avancés à 55%

La qualité des projets proposés, la participation aux réunions et l'implication des porteurs de projets ont démontré l'intérêt des Vençois pour les CEM, et au-delà, pour la démocratie participative.

Les tableaux ci-dessous indiquent l'avancement (hors projets achevés) et le nombre de projets portés par les CEM. On notera que le nombre de projets animés par chaque CEM n'est pas un indicateur du dynamisme de la commission.



En outre, Madame Anne Ferrero précise également qu'il y a lieu de procéder à certaines modification de dénomination de ces commissions extra-municipales, savoir :

- La commission extra-municipale « Famille, Enfance, Jeunesse, Education » devient « Famille-Jeunesse ».
- La commission extra-municipale « Environnement, Développement Durable » devient « Environnement ».
- La commission extra-municipale « Développement Economique, Emploi, Aménagements urbains, Stationnement, Circulation, Tourisme, Commerce » est séparée en deux commissions :

1. « Aménagements-Circulation »
2. « Dynamique économique ».

Concernant la CEM « e-Vence », la question de cette commission sera examinée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame Anne Ferrero, conseillère municipale en charge de la démocratie locale, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan d'activités de ces commissions.
- **D'autoriser** la modification des commissions extra-municipales comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** du bilan d'activités de ces commissions.
- **Autorise** la modification des commissions extra-municipales comme indiqué ci-dessus.

Ce à l'unanimité.

VIII - Vidéo-protection - phase IV - Planning et Inscriptions Budgétaires – **Demande de subvention**

Madame Josiane Gattaciecce, Conseillère Municipale en charge de la Sécurité, rappelle que, par délibération du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux d'extension du réseau de vidéo protection de la commune pour un montant de 360.000 € TTC, et faisant suite à la délibération du 15 décembre 2014 concernant la réalisation d'une 4^{ème} tranche du dispositif de vidéo protection existant.

Cette extension du système de vidéo protection prévoyait la mise en place d'équipements aux lieux suivants :

- 20 dômes motorisés : place de Verdun, giratoire du Souvenir Français, avenue Foch, angle avenue des Alliés/avenue Henri Giraud, route de Saint Jeannet, place Clemenceau (2), place Godeau, passage Cahours, porche Alsace Lorraine, place du Frêne, avenue Leclerc/parking Toreille, avenue Toreille (Ecole) , rue Saint Michel (Ecole), avenue Colonel Meyère, giratoire Fouques (ex Cantemerle), parking Sainte Anne (2), giratoire Bagnis, carrefour Chemins Vosgelade/Gaude.
- 8 caméras lectrices de plaques d'immatriculation : giratoire du Souvenir Français (2), giratoire Fouques (3) et giratoire Bagnis (3).

Le Préfet des Alpes-Maritimes, par arrêté en date du 13 novembre 2015, a autorisé l'exploitation de ces 28 caméras.

En complément, il est proposé d'ajouter un dôme motorisé avenue Toreille, à hauteur du parking de l'Alhambra, permettant de visionner le parc de stationnement et le portail arrière de l'école du Signadour, portant ainsi à 29 le nombre de caméras au titre de la 4^{ème} tranche du dispositif de vidéo protection.

Le marché de maître d'œuvre a été lancé à la fin du mois de novembre 2015 pour une notification au bureau d'études prévue en janvier 2016. Le marché de travaux sera lancé en avril-mai 2016, pour une notification prévue en juin-juillet 2016.

Ces travaux seront réalisés à partir de juin 2016, pour une durée de six mois.

Il convient de modifier le programme et les demandes de subvention qui y sont attachées.

Par conséquent, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
DEPENSES		
Frais d'études (Maîtrise d'œuvre, divers) :	25 000,00	30 000,00
Travaux	300 000,00	360 000,00
TOTAL DES DEPENSES	325 000,00	390 000,00
RECETTES		
AUTOFINANCEMENT		163 524,40
FCTVA (16.404%)		63 975,60
SUBVENTIONS ETAT (30%)		97 500,00
SUBVENTIONS CD06 (20%)		65 000,00
TOTAL DES RECETTES		390 000,00

Les crédits afférents à cette opération ont été inscrits au Budget Primitif 2015 pour la maîtrise d'œuvre et à la Décision Modificative n° 1 en ce qui concerne les travaux.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports du 7 décembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 7 décembre 2015 ;

Madame Josiane Gattaciecca, Conseillère Municipale en charge de la Sécurité, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le programme de travaux d'extension du réseau de vidéoprotection et le plan de financement associé comme indiqué ci-dessus ;
- **De prendre acte** du planning de réalisation des travaux d'extension du réseau de vidéo protection (phase IV) de la commune comme indiqué ci dessus ;
- **De dire** que la décision modification n° 1 au budget 2015 prend en compte les inscriptions budgétaires comme indiquées ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à formuler auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional PACA les demandes de subvention afférentes.

Monsieur DAUGREILH : « Bien sûr, nous allons voter pour. Je fais une remarque simplement car Monsieur le Maire, la dernière fois, vous avez noté que nous nous étions abstenus pour ces caméras. Cela n'avait rien à voir avec l'objet, c'était simplement parce que vous aviez fait des commentaires désobligeants sur Catherine Yot et, à ce titre, on avait prévenu en début de séance que nous nous abstiendrions sur l'ensemble des délibérations. C'est simplement ça ».

Madame SATTONNET : « Je voulais simplement dire que, désormais, puisque nous avons deux conseillers régionaux, je voudrais que l'on autorise le Maire à solliciter des subventions au Conseil Régional aussi pour cette délibération, et pas seulement du Conseil Départemental».

Monsieur le Maire : « Bien évidemment ».

Monsieur VALET : « Avez-vous des informations sur les caméras nomades ? Sont-elles couteuses ? ».

Monsieur le Maire : « C'est un dispositif intéressant et on travaille déjà sur la phase V de l'équipement de vidéosurveillance de la commune notamment, mais pas uniquement sur l'intérêt, mais je crois qu'il est évident, de ces caméras mobiles ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère :

- **Approuve** le programme de travaux d'extension du réseau de vidéoprotection et le plan de financement associé comme indiqué ci-dessus ;
- **Prend acte** du planning de réalisation des travaux d'extension du réseau de vidéo protection (phase IV) de la commune comme indiqué ci dessus ;
- **Dit** que la décision modification n° 1 au budget 2015 prend en compte les inscriptions budgétaires comme indiquées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional PACA les demandes de subvention afférentes.

Ce à l'unanimité.

IX - Réserve de la Police Municipale

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221.2-2, L.2212-3 et L.2121-29,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-3,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61 et suivants,

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU le décret n° 2004-102 du 30 janvier 2004 relatif à la tenue des agents de police municipale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de créer une réserve de police municipale et de recourir à des assistants temporaires de police municipale, afin de répondre à l'afflux de visiteurs et au surcroît de travail, notamment durant les périodes estivales, lors de manifestations et événements ou à l'occasion de la réalisation de travaux et d'aménagements sur la voie publique,

Considérant qu'au titre de l'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure, le Maire d'une commune classée touristique, dans l'exercice de son pouvoir de police, peut désigner « des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale » afin « d'assister temporairement les agents de la police municipale »,

Considérant que la Ville de Vence est classée « commune touristique », conformément à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité dû, notamment, à l'augmentation des flux touristiques,

Considérant que ces accroissements temporaires d'activité ne doivent pas porter préjudice aux missions de proximité, de protection, de sécurisation de la voie publique exercées par les agents de la police municipale,

Considérant alors qu'il convient de mettre en place un nouveau dispositif en vue d'assister temporairement la police municipale,

Considérant que ce nouveau dispositif sera basé, en priorité, sur le volontariat des agents titulaires de la ville de Vence et de la Métropole Nice Côte d'Azur qui vont constituer la réserve de la police municipale,

Considérant que la ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du 18 septembre 2015, ont engagé ce dispositif,

Considérant la saisine par la commune de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015,

Considérant que les agents qui souhaiteraient intégrer la réserve de la police municipale seront mis à disposition,

Considérant que les agents seront amenés à exercer les missions d'assistant temporaire de police municipale, sur la base du volontariat, pendant leur temps de travail habituel ou hors temps de travail habituel, avec l'accord préalable du chef de service,

Considérant que ces agents bénéficieront d'un repos compensateur au titre de l'exercice effectif de ces missions,

Considérant que cette mise disposition ne fera pas l'objet de remboursement, conformément aux dispositions de l'article 61-1, II, de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 7 décembre 2015 statuant sur le projet de création de la réserve de la police municipale,

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 7 décembre 2015,

Madame Josiane Gattaciecca, conseillère municipale en charge de la sécurité, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la constitution de la réserve de la police municipale ;
- **D'approuver** l'intervention de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de la constitution de la réserve de la police municipale ;

- **D'approuver** la dérogation au principe de remboursement des rémunérations versées aux agents mis à disposition prévue par l'article 61-1, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **D'approuver** la convention de mise à disposition des personnels ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORALLO-LOMBARD : « Je souhaiterais savoir comment cela se passe concrètement. Un agent municipal endosse un uniforme d'un policier municipal ? Il y a une formation au niveau de la sécurité ? ».

Madame GATTACIECA : « Les agents n'endosseront pas les uniformes des agents de police municipales. Ils seront là pour épauler les missions de la police municipale, uniquement des missions administratives c'est-à-dire par exemple quand il y a une régulation de circulation lors d'une manifestation. Ils seront là en renfort. Ils ne seront jamais tous seuls. Après, il y aura une formation, à l'heure actuelle, à l'étude et enfin il y aura une tenue spécifique, mais ce ne sera pas une tenue police. Je rappelle que ce sera du volontariat pour un nombre limité de jours dans l'année et que ce ne sera que des récupérations ».

Monsieur CREQUIT : « Une question très brève. Vous estimez vos besoins à combien de personnes ? Ce sera la même question pour la délibération suivante afin de dimensionner le dispositif ».

Madame GATTACIECA : « A l'heure actuelle, nous tablons sur 15 personnes. Mais si vous le voulez, cela va être expérimental pour l'instant puisque l'on verra en fonction du nombre de volontaires ».

Monsieur DAUGREILH : « Nous, on aurait souhaité que vous choisissiez plutôt des gens qui viennent de l'armée ou de la police. Cela aurait été plus à leur portée ».

Madame GATTACIECA : « Le dispositif ne le permet pas ; c'est un dispositif qui ne touche que du personnel titulaire communal ou de la Métropole. Ce n'est pas une réserve de police au sens strict, c'est une réserve en renfort de la police municipale mais n'ayant pas des missions de police ».

Monsieur DAUGREILH : « Ce n'est pas à vous que je l'apprendrai, lorsque vous avez une secrétaire dans un commissariat, elle fait bien partie de la police nationale ».

Madame GATTACIECA : « Oui, mais elle n'a pas des missions de police, elle est administrative et elle n'a pas le même uniforme, sauf si elles sont ASVP ».

Monsieur DAUGREILH : « Cela a changé alors ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la constitution de la réserve de la police municipale ;
- **Approuve** l'intervention de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de la constitution de la réserve de la police municipale ;
- **Approuve** la dérogation au principe de remboursement des rémunérations versées aux agents mis à disposition prévue par l'article 61-1, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **Approuve** la convention de mise à disposition des personnels ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

X - Réserve communale de sécurité civile

Madame Josiane Gattaciecca, Conseillère Municipale, en charge de la Sécurité, rappelle que, par délibération du 13 juillet 2006, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une réserve communale de sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne, notamment, que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une "réserve communale de sécurité civile", fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire. Elle est régie par les articles L.724-1 à L.724-14 du code de la Sécurité Intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Les réserves communales de sécurité civile font partie du dispositif de réserve de sécurité nationale mis en place par la loi du 28 juillet 2011 tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure.

Le recours au dispositif de réserve de sécurité nationale peut être décidé en cas de survenance, sur tout ou partie du territoire national, d'une crise majeure dont l'ampleur met en péril la continuité de l'action de l'Etat, la sécurité de la population ou la capacité de survie de la Nation. Constituée des réservistes de la réserve opérationnelle militaire, de la réserve civile de la police nationale, de la réserve sanitaire, de la réserve civile pénitentiaire et des réserves de sécurité civile, la réserve de sécurité nationale a pour objectif de renforcer les moyens mis en œuvre par les services de l'Etat,

les collectivités territoriales ou par toute autre personne de droit public ou privé participant à une mission de service public.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 7 décembre 2015,

Madame Josiane Gattaciecca, Conseillère Municipale, en charge de la Sécurité, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De décider d'activer** la réserve communale de sécurité civile,
- **De décider** que la réserve communale de sécurité civile sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - . de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
 - . d'appui logistique et de rétablissement des activités.
 - . de contribution à la préparation de la population face aux risques.
- **D'habiliter** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de cette réserve et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur MASSOL : « La décision de création de cette réserve a été prise le 13 juillet 2006. Est-ce que cela signifie que, depuis cette date, cette réserve n'a pas été activée ? ».

Madame GATTACIECA : « Exactement. ».

Monsieur DAUGREILH : « J'ai effectivement fait partie de la précédente réserve communale ».

Madame SATTONNET : « Je pense que ce qui est particulièrement important, c'est que cette réserve communale de sécurité pourra venir en appui en gestion de crise et en soutien des sinistrés. Je voulais dire, en dehors de remercier les Vençois et les services qui ont accompagné les sinistrés suite aux intempéries du mois d'octobre 2015, que les difficultés auxquelles ont pu avoir à faire face le SDIS et Force 06 ainsi que les Maires concernés, l'une des principales difficultés, c'est celle de l'organisation des secours. C'est-à-dire quelles sont les priorités ? Des choses très simples par exemple, des Maires comme à Biot, qui nous ont dit : répondre à la Presse, cela mobilise 80 % du temps d'un Maire ; ou bien comment on décide qui on évacue en premier ? Où on reloger les gens ? ou par exemple tout simplement nourrir les 600 bénévoles à midi à Biot. Ce sont de vrais problèmes. Donc, je crois que cette réserve communale de sécurité permet, à mon sens, sous le contrôle de Karine BONHOMME du SDIS, à nous préparer à organiser une réaction la plus rapide et la plus structurée possible en cas de sinistres ».

Monsieur le Maire : « Monsieur MASSOL, pour que ce soit bien clair, la délibération du 13 juillet 2006 permettait la création de cette réserve, mais le recrutement n'a pas eu lieu. C'est-à-dire que l'on ne pouvait mobiliser personne dans le cas, par exemple, des événements du mois d'octobre. Cette précision était importante ».

Madame DOUBLE-BATTISTELLA : « Concernant la sécurité, j'avais, il y a quelques années, participé avec la Croix Rouge à un plan comme un plan ORSEC et je ne sais si cela s'est fait depuis une dizaine d'années. C'était une bonne chose ».

Monsieur SCALZO : « Le plan communal de sécurité est en cours de finalisation de mise à jour. Suite à cela, il va y avoir une série de formations pour le personnel et effectivement des exercices grandeur nature pour être prêt en cas de crise et le moment venu ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide d'activer** la réserve communale de sécurité civile,
- **Décide** que la réserve communale de sécurité civile sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - . de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
 - . d'appui logistique et de rétablissement des activités.
 - . de contribution à la préparation de la population face aux risques.
- **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de cette réserve et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ce à l'unanimité.

XI - Avances sur subventions - exercice 2016

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des avances sur la subvention de fonctionnement 2016 au profit de certaines associations et établissements publics locaux. Ces avances, dont le versement interviendra dès le début de l'exercice comptable 2016, permettront à ces organismes de fonctionner dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016.

Ces avances ne préjugent pas de la décision qui sera prise par le Conseil Municipal quant au vote des subventions de l'exercice 2016.

Il est donc proposé à l'assemblée les avances de subventions suivantes :

Etablissements Publics :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| ▪ C.C.A.S. | 150 000 euros |
| ▪ EPIC Office Municipal de Tourisme | 150 000 euros |

Associations :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| ▪ Art, Culture et Patrimoine | 94 000 euros |
| ▪ Comité des Fêtes et des Traditions | 38 000 euros |
| ▪ A.S.V. Football | 40 000 euros |
| ▪ Vence Basket Club | 30 000 euros. |

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 7 décembre 2015,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le versement des avances sur subventions aux associations et établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Monsieur DAUGREILH : « Nous nous abstenons, du fait des subventions accordées à l'association Art, Culture et Patrimoine ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** le versement des avances sur subventions aux associations et établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

XII - Ouverture des crédits d'investissements par anticipation – Section d'investissement - Budget – exercice 2016

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Afin d'assurer la continuité de l'ensemble des opérations d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2016, il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante autorise, pour ce nouvel exercice, les ouvertures de crédit suivantes :

Libellé	Budget 2015	Ouverture de crédits 2016
20 – immobilisations incorporelles	425 986,00 €	106 496 €
204 – subventions d'équipement versées	1 000 000 €	250 000 €
21 – immobilisations corporelles	1 983 665 €	495 916 €
23 – immobilisations en cours	2 753 916 €	688 479 €
45 – comptabilité distincte rattachée	20 000 €	5 000 €

Les ouvertures de crédits d'investissement proposées ci-dessus permettront à la commune, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, d'engager les dépenses aux chapitres concernés, et notamment celles relatives aux procédures de marchés publics liées au programme d'investissement 2016.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 7 décembre 2015,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau précédent.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau précédent.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

XIII - Décision modificative n°1 – Budget - Exercice 2015

Pour faire suite au vote du Budget Primitif en date du 9 février dernier, il convient de procéder, en section de fonctionnement et d'investissement, à plusieurs réajustements budgétaires.

En effet, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui statue sur des décisions modificatives.

Par ailleurs, lors de sa séance en date du 1^{er} juin 2015, reçu en Préfecture le 8 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé le vote du compte administratif 2014 ainsi que l'affectation des résultats.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

En effet, la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette rappelle que le vote du compte administratif 2014 laisse apparaître un excédent de clôture 2014 de la section de fonctionnement de 2 690 668,37 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 1 998 738,24 euros.

L'excédent brut doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde, soit 691 930,13 euros, est affecté en résultat de fonctionnement reporté et disponible pour financer la décision modificative n° 1.

Monsieur Croly-Labourdette présente à l'assemblée le projet de décision modificative n° 1 - budget général exercice 2015, équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

- **Recettes : 880 735,13 euros**
dont 188 805 euros de recettes nouvelles et 691 930,13 euros de résultat de fonctionnement reporté.
- **Dépenses : 880 735,13 euros**
dont 453 276 euros de dépenses nouvelles, et 427 459,13 euros de virement à la section d'investissement.

Section d'investissement :

- **Recettes : 3 957 381,84 euros**
dont 1 402 050 euros de restes à réaliser, 516 100,50 euros de recettes nouvelles, 386 966,03 euros de diminution du recours prévisionnel 2015 à l'emprunt, 1 998 738,24 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé, et 427 459,13 euros de virement de la section de fonctionnement.
- **Dépenses : 3 957 381,84 euros**
dont 1 402 050 euros de restes à réaliser, 556 593,60 euros de dépenses nouvelles et 1 998 738,24 euros de déficit extraordinaire reporté.

Par ailleurs, Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose de répartir les subventions aux associations et organismes publics comme indiqué ci dessous :

<i>Imputation comptable</i>		<i>Nom de l'Association ou de l'Organisme</i>	<i>Subvention 2015</i>
657361	251	Caisse des Ecoles	10 000,00
6574	20	Maison le Rêve – projet éducatif de territoire	10 000,00
6574	40	Billard Club	3 600,00
6574	523	ISI – dispositif CLAS	4 640,00
6574	830	LPO	10 000,00
TOTAL			38 240,00

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 7 décembre 2015,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la décision modificative n° 1 – exercice 2015, comme indiqué ci-dessus ;
- **d'arrêter** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **4 838 116,97 euros** ;
- **d'arrêter** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **4 838 116,97 euros** ;
- **de décider** de la répartition des subventions communales aux associations et organismes publics, comme indiqué ci-dessus.

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Notre budget primitif a été voté le 9 février 2015. Aujourd'hui, il convient de le réajuster tant en fonctionnement qu'en investissement au niveau des recettes et de dépenses. En même temps, le code des collectivités locales prévoit que nous affectons les résultats présentés lors de notre conseil du 1^{er} juin 2015 à la décision budgétaire qui suit ce vote, c'est à dire aujourd'hui.

Une note détaillée vous a été adressée et a été présentée à la commission des finances. Il ressort au niveau de la section de fonctionnement :

- Pour les recettes de fonctionnement, nous enregistrons un montant de 880.735,13€ dont 188.805 € au titre des recettes nouvelles qui s'ajoutent au résultat de fonctionnement reporté de 691.930,13€. L'essentiel de ces recettes nouvelles provient de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires évalué provisoirement à 169 920 €.

- Pour les dépenses de fonctionnement, nous enregistrons un montant de 453.276 € de dépenses nouvelles. Par ailleurs, 427.459,13€ d'excédents sont virés à la section d'investissement. On notera avec satisfaction la maîtrise des frais de personnel qui représentent environ 58% de nos dépenses. Ce poste de dépense augmentera en 2015 de moins de 0,90% contre 5,53% en 2012, 3,85% en 2013 et 2,20% en 2014. Les dépenses nouvelles correspondent à des réajustements sur des postes insuffisamment provisionnés ou à des dépenses nouvelles votées au cours de l'année telles que les subventions à la Caisse des Ecoles (Fonds de Réussite Educative ou à diverses associations).

Au niveau de la section d'investissement, nous constatons :

- Pour les recettes d'investissement, 516.100€ de recettes nouvelles et un virement de la section de fonctionnement de 427.459,13€. Les recettes nouvelles proviennent de subventions qui nous ont été notifiées. Les deux plus importantes subventions concernent le Département qui nous a accordé 260.875€ pour la sécurisation des Baous et 100.000€ pour l'aménagement des tribunes du stade de Gaulle et le réaménagement des vestiaires. Par ailleurs, l'Etat nous a confirmé une subvention de 68.625 € pour les travaux d'instrumentation au Pra de Julian.

- Enfin, pour les 556.593,60€ de dépenses d'investissement nouvelles, 360.000€ concerne la vidéo surveillance.

Par ailleurs, il vous est proposé de répartir les subventions aux associations et organismes publics indiqué dans la note de synthèse ».

Monsieur MASSOL : « Monsieur le Maire, je souhaite faire une remarque sur ce projet de modification n° 1 du budget 2015. Nous pouvons constater que les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 2,36% par rapport au budget primitif 2015 présenté le 9 février dernier. Ce sont principalement les charges à caractère général qui sous-tendent cette évolution. Celles-ci augmenteraient de 12% (dont des dépenses de réception qui font plus que doubler). Cette évolution ne correspond pas à l'objectif que vous avez légitimement fixé de réduire, dans le contexte des baisses des dotations de l'Etat, les dépenses de fonctionnement pour donner la priorité aux dépenses d'investissement. Il est regrettable que l'excédent de gestion courante de 2014 d'un montant de 691.930,13 € soit consommé à grande partie par ce dépassement d'un montant de 453.276 € du budget de fonctionnement, plutôt que de le voir totalement utilisé dans des opérations d'investissement ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Oui, en ce qui concerne les différents postes, vous avez 20.000 € de prévu en plus au poste Frais d'actes et contentieux, 50.000 € au poste Honoraires. Il s'agit là, soit d'opérations sur lesquelles nous n'avons pas de prise. Je pense par exemple sur les actions en justice ; il a fallu défendre nos policiers municipaux attaqués. Je pense également à des

rapports sur des expertises catastrophes naturelles, je pense à des contentieux d'urbanisme, et puis à deux actions bien précises, une mission d'abord de réorganisation des services pour, à terme, faire des économies et également une étude très complète qui a été faite concernant les problèmes du commerce. Donc, vous voyez qu'effectivement ce qui pourrait être considéré comme du train de vie de la commune, n'est en réalité que des opérations destinées à améliorer notre compétitivité, notre fonctionnement. Il ne s'agit pas d'opérations extraordinaires. En ce qui concerne les frais de réception, il faut coupler deux postes, fêtes et cérémonies et réception, ces deux postes totaliseront cette année 61.000 €. Je rappellerai simplement que nous avons utilisé dans les années passées, non pas 61.000 €, mais en 2012, 67.000 € ; en 2013, 80.000 € et en 2014, 90.000 €. Donc, on peut parler là d'un poste insuffisamment ajusté. Effectivement, nous avons été trop optimistes. Il faut savoir également qu'un grand nombre de manifestation ont été programmé cette année. Ces manifestations, qui ont plu à la population, nécessitent à chaque fois des frais, des dépenses ».

Monsieur DAUGREILH : « A propos de cette manifestation qui a eu lieu au cinéma, cette étude que l'on paie. Elle était réalisée mot pour mot dans cinq autres villes de France. Je la trouve un peu chère. C'est une douce répétition de ce qu'il s'est déjà passé ».

Madame ALLARD : « On a quand même eu 6-7 consultants qui sont venus ici analyser les problèmes spécifiques de notre tissu commercial. Mais je pense quand même, au regard des réactions que nous avons eues des commerçants et des acteurs économiques... qu'il y ait des points effectivement identiques à différentes communes de taille comme la nôtre, qui sont des communes effectivement attaquées par un espace commercial en zone péri-urbaine. Je dirai que c'est la spécificité de certaines communes. Je crois qu'aujourd'hui en France, il n'y a pas une commune qui ne se pose pas effectivement la réflexion de se dire comment je peux aider à consolider mon tissu commercial de proximité. Donc, on peut effectivement retrouver des questions identiques dans beaucoup de communes. En revanche, il y a une identité et un ADN qui est propre à notre commune et qui a pu être traité par des professionnels. Je suis très contente que la commune de Vence ait pu bénéficier de services de cabinets qui ont travaillé pour le Ministère de Laurent Fabius ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Pour compléter votre information sur les dépenses de fonctionnement, j'ai omis de vous signaler que sur les 453.276 € de dépenses nouvelles, il y a 90.000 € qui sont deux échéances de la DSP Crèche Arman (novembre et décembre 2014). Il s'agit un report non budgété et qu'il faut bien honorer. 20% de ces dépenses d'un montant de 453.276 € sont donc dues à ce poste là ».

Monsieur CREQUIT : « Je voudrais savoir pourquoi vous recourez à une délibération que vous appelez décision modificative plutôt qu'à une présentation d'un budget supplémentaire qui permettrait à débat plus au fond ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Parce que le budget supplémentaire, c'était effectivement ce qu'il se passait jusqu'à présent sur la commune de Vence. On n'a pas voulu ouvrir, vis-à-vis de l'ensemble des services, la possibilité de budget supplémentaire. C'était par principe, sachant qu'il y a toujours des ajustements en fin d'année, mais aussi faibles que possible. Je vous présente aujourd'hui 400.000 € de dépenses, les autres années, c'était 700.000-900.000 euros de dépenses, donc c'était de véritables budgets secondaires. Nous ne voulions pas ouvrir cette possibilité aux services. Nous voulions que les prévisions soient aussi justes que possible. Il en sera de même l'an prochain. Il est évident qu'il y aura toujours des ajustements sur un budget de 18M d'€ ».

Monsieur CREQUIT : « L'essentiel c'est que cela ne dérange pas le débat ».

Madame MAUREL : « La Maison Le Rêve, vous parlez de Projet Educatif de Territoire. Vous pouvez m'expliquer ce que c'est exactement ».

Madame LE LAN : « Cela a été présenté au mois de juin. Depuis des décennies, des projets se succèdent sur la Maison Lerêve et nous souhaitons trouver un projet qui permette de fédérer un maximum d'énergie, que ce soit au niveau éducatif avec un centre de recherche international, mais également avec l'aspect culturel et touristique. C'est un financement pour travailler sur un projet. On continue à travailler sur ce point ».

Madame MAUREL : « C'est effectivement un environnement important qui nécessite de travailler là-dessus. Je continue, le dispositif d'ISI CLAS et la LPO ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Chacun de ces postes évoqués a fait l'objet d'une délibération ».

Madame MAUREL : « Pour ISI, leur intervention est sur le Suve ou simplement sur le centre historique ? ».

Madame LE LAN : « Vous parliez de continuité du CUCS. Ici, il y a une grande rupture avec ce dispositif. Avant, nous étions au 3^{ème} niveau, maintenant ce n'est plus du tout comme cela puisqu'il n'y a qu'un niveau et donc c'est réservé au secteur politique de la ville. C'est-à-dire que le financement pour le CLAS est fait pour les écoles situées dans le cadre du secteur politique de la ville ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la décision modificative n° 1 – exercice 2015, comme indiqué ci-dessus ;
- **arrête** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **4 838 116,97 euros** ;
- **arrête** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **4 838 116,97 euros** ;
- **décide** de la répartition des subventions communales aux associations et organismes publics, comme indiqué ci-dessus.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration) et Mme Emilie REVELLO.

3 voix contre de Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

6 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME et M. José MASSOL.

XIV - Admission en non valeur des créances communales irrécouvrables sur le budget de la ville

Monsieur Dominique Croly Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, expose :

Conformément à l'instruction codificatrice n° 05050 MO du 13 décembre 2005, Madame le Receveur Municipal de Vence présente trois titres émis entre 2003 et 2004 d'un montant global de 9 607,69 euros, dont le recouvrement se trouve compromis pour divers motifs, et fonde, de ce fait, une demande d'admission en non-valeur.

Après adoption par le Conseil Municipal, les sommes correspondantes devront être mandatées et constitueront donc une charge budgétaire pour la commune.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2015 à l'article 654 sous fonction 01.

Exercice	Référence du titre	Objet	Montant restant à recouvrer
2003	788	Travaux de restauration pour péril immeuble 3 rue des portiques remboursement des sommes avancées	3 078,50
2004	488	Travaux de restauration pour péril immeuble 3 rue des portiques remboursement des sommes avancées ordonnance de référé n° 52/2003	6 000,00
2004	488	Travaux de restauration pour péril immeuble 3 rue des portiques remboursement des sommes avancées ordonnance de référé n° 52/2003	529,19
Numéro de la liste : 1776360211		Total Général	9 607,69

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 7 décembre 2015,

Monsieur Dominique Croly Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'adopter** l'admission des titres de recette présentés en non-valeur et dont le détail est repris dans le tableau ci-dessus ;
- **de l'autoriser** à signer chaque état de produits irrécouvrables, conformément aux inscriptions budgétaires, prévues à l'article 654, sous fonction 01, du budget, exercice 2015.

Monsieur DAUGREILH : « Je voudrais savoir qui est le propriétaire de cet immeuble en péril constant ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « L'indivision successorale NOBLE ».

Monsieur DAUGREILH : « D'accord, cela n'empêche pas de mettre en vente. A la bougie par exemple. Je ne vois pas pourquoi on passerait sur 9.000 €. On a qu'à mettre l'immeuble en vente ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Ici, c'est comme dans les entreprises, quand vous passez une provision, cela ne veut pas dire que vous abandonnez les poursuites. C'est le Trésor Public qui est chargé de procéder à l'encaissement, ce n'est pas la commune ».

Monsieur DAUGREILH : « Si le Trésor Public l'encaisse, il va bien devoir le reverser à la commune ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Bien sûr, mais ce n'est pas à la ville de conduire la procédure de recouvrement. De plus, il n'est pas dit que le Trésor n'est pas fait une hypothèque sur l'immeuble. On demandera aux services de s'en assurer ».

Monsieur le Directeur Général des Services : « L'admission en non valeur est une mesure comptable et non pas une voie d'exécution. Le comptable public sollicite aujourd'hui de l'ordonnateur le fait, qu'au regard des trois titres de recettes, les poursuites qu'il a pu engager n'ont pas été fructueuses. C'est une mesure budgétaire qui n'interdit pas au comptable public, qui est le seul habilité, à conduire les voies d'exécution. Une inscription hypothécaire a été prise du chef du comptable du Trésor. Pour terminer, cette propriété située au 3, rue des Portiques, est en l'état de ruines ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **adopte** l'admission des titres de recette présentés en non-valeur et dont le détail est repris dans le tableau ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur Dominique Croly Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, à signer chaque état de produits irrécouvrables, conformément aux inscriptions budgétaires, prévues à l'article 654, sous fonction 01, du budget, exercice 2015.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

**XV - Convention tripartite entre la commune, l'EPF PACA et Nice Côte d'Azur –
Aménagement du secteur Chagall – Avenant n° 1 à la convention opérationnelle
en date du 9 avril 2010.**

Madame Anne Sattonnet, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'Urbanisme, rappelle qu'au titre du secteur Chagall, il est engagé la réalisation d'un programme de logements dans le cadre d'une mixité sociale et fonctionnelle.

A ce titre, le Conseil Municipal, le 25 juin 2008, en accord avec la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, a délégué à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence Alpes Côte d'Azur, le droit de préemption urbain de la commune sur le secteur Chagall. Ce site a été retenu par le comité de pilotage foncier de Nice Côte d'Azur comme site à enjeux le 5 juillet 2007 et notifié comme tel à l'EPF le 26 novembre 2007. L'intervention de l'EPF permet à la commune de formaliser le projet urbain sur ce secteur et permet le portage du foncier, conformément à la convention cadre signée par la CANCA et l'EPF le 27 février 2007.

De plus, par délibération du 16 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention dite "d'impulsion réalisation" entre la commune, Nice Côte d'Azur et l'EPF PACA consistant, d'une part, à assister la commune dans la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, et d'autre part, à acquérir le reliquat de foncier nécessaire à l'amiable et permettre, le cas échéant, de constituer le dossier de déclaration d'utilité publique et d'en être le bénéficiaire afin d'éteindre les servitudes privées pouvant grever le foncier et de mettre en compatibilité le document d'urbanisme.

Cette convention opérationnelle en phase réalisation sur le site « Chagall » a été signée le 20 avril 2010 entre la Commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF PACA. Le montant des dépenses engagées dans le cadre de ces acquisitions foncières par l'EPF PACA s'élève, à ce jour, à un montant de 7.700.492 euros.

Madame Sattonnet, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'Urbanisme, rappelle que la convention opérationnelle arrive à échéance le 27 avril 2016. Cette échéance de la convention opérationnelle n'étant plus en adéquation avec la complexité de l'opération, son impact sur le centre ville, sa couture avec le centre ancien et les études complémentaires initiées sur ce secteur, les parties ont donc prévu la prolongation de l'intervention de l'EPF PACA afin de leur permettre de poursuivre leur partenariat en vue d'une sortie opérationnelle à échéance du 31 décembre 2017.

Considérant l'approbation du projet d'avenant par le Conseil d'Administration de l'EPF PACA du 16 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable émis par la commission de l'Urbanisme du 24 novembre 2015,

En conséquence, Madame Anne Sattonnet, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature de cet avenant n° 1 à la convention opérationnelle en phase réalisation sur le site « Chagall » signée le 20 avril 2010.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORALLO-LOMBARD : Je suis tout à fait d'accord et favorable à cette prorogation de la convention pour finaliser les études sur ce secteur. Je voudrais également rappeler que j'avais, en son temps, dans le cadre de l'élaboration du PLU, fortement réduit la constructibilité qui était initialement prévue sur ce secteur, puisque vous aviez prévu au POS de 1998, 27.000 m² de constructibilité sur un secteur à plan masse, et que nous avons ensuite, avec Régis LEBIGRE, également fortement réduit la constructibilité prévue en 2008 avec Christian IACONO dans le cadre d'études globales, à la fois au niveau de la circulation, de l'économie et de l'environnement. Donc aujourd'hui, je ne peux que me féliciter de cette prorogation pour finaliser au mieux ces études ».

Monsieur DAUGREILH : « Je voudrais savoir quel est le nombre de places de parc autos que vous avez prévu ».

Madame SATTONNET : « Le parc autos existant doit être bien évidemment restitué en nombre de places, y compris le parking de surface, plus les places liées à l'opération. En fonction du nombre de logements, il y a aura au moins 200 places, plus les places réglementaires liées aux constructions. Je vous rappelle, à cet égard, que la Métropole a la compétence parc autos et stationnement. Cela fait partie des discussions.

Sur le point que vient de souligner Madame CORALLO, je ne souhaite pas que l'on rentre dans un débat technique. Pour autant, je veux simplement vous dire que vous faites erreur. Nous l'avions déjà très largement analysé avec les services de la ville. Il y avait sur ce secteur un secteur plan masse. Ce dernier ne définit pas une constructibilité sur l'ensemble de ce secteur. Il indique pour pouvoir donner une forme urbaine, des polygones d'emprises. Bien évidemment, les permis de construire qui sont délivrés à l'intérieur d'un secteur plan masse ne couvrent pas la totalité de ce secteur. C'est votre erreur déjà depuis deux-trois ans. D'autre part, la hauteur était différente. Donc non, ce n'était pas 27.000 m². Aujourd'hui, les études portent sur 13.000 m². Je le répète d'ailleurs, ni vous, ni nous n'avons encore de résultats sur d'éventuels concours d'architectes, promoteurs ou constructeurs. Il va falloir avancer ensemble sur cette question. La seule chose que vous pouvez peut être retenir aujourd'hui, c'est que pour préserver les vues, afin de ne pas étouffer ce secteur, nous avons fait le choix, notamment là où se trouve beaucoup de petites maisons anciennes, c'est-à-dire derrière Rent a Car de conserver les épanelages de ces maisons dans les restanques, de laisser une construction importante en hauteur un peu en dessus. Nous faisons le choix de conserver ces restanques afin que, depuis le carrefour de l'Etoile, les habitants puissent conserver la vue sur ce qui fait partie du paysage de Vence plutôt que d'avoir à cet endroit là un immeuble important qui viendrait en frontal avec les Cariatides. C'est un choix, je ne dis pas que cela est parfait. Nous prenons une opération en cours avec 8 millions d'euros à rembourser si rien n'est fait. Nous avons le sens des responsabilités et de l'argent public. Nous voulons également maintenir un espace vert. Aujourd'hui, il s'agit simplement de proroger cette convention pour nous autoriser à ne pas payer, en avril, 8M d'€ et à continuer que ce soit l'EPF qui fasse le portage ».

Madame CORALLO-LOMBARD : « Je voudrais redire que ce n'est pas une erreur. Le document d'urbanisme de 1998 qui l'indique, et c'est avec ces mêmes services que les 27.000 m² ont été calculés. Je ne cherche absolument pas à faire de polémiques sur le sujet. Le but est d'être constructif, compte tenu de l'importance de ce secteur. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour réduire la constructibilité. L'histoire se répète, mais tant mieux. Il faudra se poser la question de savoir où on positionne ces logements car il faudra bien les compenser ailleurs, même si cela n'est pas le débat d'aujourd'hui. Pas de politique, ni de démagogie sur ce sujet. Je suis d'accord pour proroger cette convention ».

Madame SATTONNET : « Vous avez raison sur la question des logements. Là aussi, nous avons un débat assez ferme avec le Préfet et les autorités compétentes. Quand le Préfet est venu visiter le chantier « jeunes » cet été, je l'ai amené sur le site de Chagall pour lui montrer qu'une opération de cette envergure ne serait pas compatible avec la circulation et pour lui faire comprendre, qu'effectivement, nous chercherons peut être d'autres endroits, que nous n'arriverons certainement pas à la hauteur des logements qu'ils attendaient de nous. Il y a un Contrat de Mixité Sociale qui est en train de se faire. Nous avons eu ces échanges avec le Préfet et le Préfet de Région car le programme de logement imposé à Vence n'est pas soutenable ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la signature de cet avenant n° 1 à la convention opérationnelle en phase réalisation sur le site « Chagall » signée le 20 avril 2010.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC,

Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

**XVI - Avenant à la convention d'objectifs avec l'association « PAJE » -
Autorisation de signature – Aide à la création d'entreprise – Coworking**

Conformément à la Conférence des Présidents du 8 décembre 2015,

Le point n° 16 est retiré de l'ordre du jour pour être examiné lors d'une séance ultérieure. En effet, ce dossier nécessite une ultime mise au point afin de permettre le lancement opérationnel de l'espace de travail partagé lors du 1^{er} semestre 2016.

XVII - Institution du Droit de préemption en matière de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe en charge du Tourisme, Commerce, Développement Economique et Emploi, rappelle que la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, ouvre la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 autorise la mise en place de ce droit de préemption après que le projet de délibération du conseil municipal soit soumis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Ce projet de délibération est accompagné d'un plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Comme pour les terrains et les appartements, l'existence du droit de préemption ne crée aucune obligation de préemption pour la commune.

A ce titre, il est proposé de mettre en œuvre cet outil d'intervention permettant de sauvegarder le commerce et l'artisanat et de préserver la diversité commerciale en faveur tant de la population locale que touristique.

Il est précisé que :

- le nouveau droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.
- une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.
- le périmètre d'application sera annexé au PLU.
- un registre, dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur du 14 décembre 2015,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 06 du 16 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable émis par la commission de l'Urbanisme du 24 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable émis par la commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 26 novembre 2015,

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe en charge du Tourisme, Commerce, Développement Economique et Emploi, propose au Conseil Municipal :

- **De valider** le périmètre d'exercice du droit de préemption des fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial selon le plan annexé.
- **D'instituer**, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux.
- **De confirmer** la délégation octroyée à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette affaire.
- **De notifier** la présente délibération à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Madame MAUREL : « J'ai quelques questions et ce n'est pas personne qui est en charge du dossier qui est en cause. C'est simplement une réflexion que j'ai eue. Je comprends et je partage les inquiétudes que vous avez sur la diversité et l'attractivité commerciale de notre ville. Aujourd'hui, il y avait un FISAC dont le périmètre était sur le centre ville dont l'objet était la sauvegarde du commerce et l'artisanat. Il me semble que l'Etat nous subventionnait à hauteur de 20% pour l'achat de locaux vacants dans ce périmètre. »

Madame ALLARD : « Je n'ai pas entendu parler de cette mesure au niveau du FISAC. »

Madame MAUREL : « Par cette délibération, vous élargissez ce périmètre et vous prenez toutes les zones de chalandises de la ville. A ma connaissance, on n'avait pas le droit d'inscrire ce DPU sur tout le territoire de la ville. Y a-t-il eu un changement depuis ? »

Madame ALLARD « Ce périmètre est parfaitement réglementaire, validé par les chambres consulaires et les services. Ce dernier n'englobe pas la totalité de la commune. »

Madame MAUREL : « En ce qui concerne l'analyse par quartier, c'est un observatoire intéressant, mais il reste néanmoins 37 locaux vacants sur 408 locaux commerciaux. Il faudrait peut être faire une analyse de cet élément. Ensuite, pour en revenir au droit de préemption, il me paraît compliqué l'enchevêtrement du public et du privé ; peut-il aboutir sans difficultés ? Par ailleurs, à la lecture de la DIA, il n'y a pas de précisions concernant l'activité du repreneur ou l'existence d'un repreneur ressenti. Comment allons-nous gérer ce genre de situation ? Ensuite, la ville doit, dans les deux ans, louer ou vendre avec un cahier des charges. La valeur du fonds sera-t-elle maintenue s'il n'y a pas eu d'exploitant ? Avez-vous mesuré le coût et les conséquences pour la ville ? Envisagez-vous de déléguer ce droit de préemption ? Utiliseriez-vous également l'expropriation ? ».

Monsieur le Maire : « L'objectif, Madame MAUREL, vous le connaissez bien puisque vous vouliez vous-même, dans le cadre du projet de la mandature de Monsieur Lebigre, passer ce droit de préemption des baux commerciaux et vous n'avez pas osé le faire. Madame MAUREL, il faut dire la vérité aux Vençois. Nous disposons de deux avis favorables des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat). Vous connaissez bien le principe de la préemption des baux commerciaux. Est-ce que vous pensez que, par exemple sur l'avenue de la Résistance, nous devons avoir un enchaînement de banques et d'agences immobilières. Cet exemple est particulièrement significatif. Cela crée une rupture dans la commercialité avec des commerces qui sont fermés tôt et qui se répètent à l'identique. La question est : Est ce que l'on continue comme cela à laisser s'installer à Vence ce genre de commerce ou est-ce l'ont dit que l'on prend en main le devenir, l'avenir du tissu commercial de la commune effectivement en mettant en place cet outil ? L'objectif, consiste en la prise en main du devenir du tissu commercial dont il s'agit. C'est une mesure extrêmement classique. De nombreuses communes ont mis en place ce dispositif (Nice par exemple). Il y a à Vence, dans certains secteurs, un gros effort à faire pour réanimer l'activité commerciale (avenue de la résistance par exemple) ».

Madame MAUREL : « Lors d'une conférence récente, toute le monde disait que cela fait partie des leviers dont disposent les communes sur la sauvegarde du commerce. Ce qui est important au travers de l'étude que l'on a pu faire, c'est d'avoir une vision pour demain pour avoir un projet, aider le commerce de proximité par ce qui fait notre plus aujourd'hui. C'est la valeur ajoutée, c'est l'authenticité. Cette étude est la synthèse de trois études. On peut se rencontrer sur ce sujet et j'aurai plaisir à vous expliquer par quartier quels sont les secteurs d'activités qu'il faut développer ou freiner. Car comme disait Monsieur le Maire, on ne peut pas avoir une commune qui tourne uniquement avec du service, avec de l'alimentaire, des banques. Nous avons déjà identifié ce qu'il faudrait mettre en place. Par ailleurs, ce qui est intéressant également pour nous aussi, c'est d'avoir un observatoire. En fait, avoir une vision globale de la commune demain pour savoir quel tissu commercial préservé et développé pour être attractif. »

Monsieur le Maire : « Le point important également, Madame MAUREL, l'existence de ce droit de préemption ne créait en aucun cas une obligation pour la commune de préemption. C'est un point essentiel. C'est du cousu main, dans certains cas pour des secteurs stratégiques et en fonction bien évidemment de nos finances, nous préempterons. Mais en aucun cas, il y a une obligation de préempter. »

Madame ALLARD : « Effectivement, on se dote de cette possibilité de préempter. Par ailleurs, nous avons aussi des propriétaires bailleurs qui viennent nous voir en nous disant « vous avez travaillé sur l'analyse du tissu commercial de demain, comment pouvez-vous nous aider à trouver des locataires » et nous les accompagnons. C'est un vrai travail de réflexion que l'on mène hors droit de préemption d'ores et déjà. »

Monsieur CREQUIT : « Je suis tout à fait favorable à ce que vous puissiez utiliser un tel outil pour prendre en main l'évolution du centre-ville. Ce qui m'inquiète, ce sont les risques de débordement budgétaire. Je voudrais savoir si cela sera cadré par une ligne budgétaire et comment nous pourront suivre l'évolution de l'exercice de ce droit de préemption ? »

Monsieur le Maire : « Ce sera présenté en conseil municipal. Je vais donner un exemple. Vous voyez bien cette ancienne librairie, « La Ligurienne », qui est devenue un point de vente d'Orange. Vous avez vu cet endroit qui est vide aujourd'hui. On a là un bail qui est hors de prix. Typiquement sur cet endroit là, la commune ne pourra pas intervenir. »

Monsieur DAUGREILH : « Oui justement, vous avez déjà souligné cette histoire de locaux bien placés. Si vous n'avez pas la possibilité financièrement de préempter, alors je ne vois pas en quoi cela sert de mettre en place cet outil. Occupez-vous d'abord déjà des locaux commerciaux vacants. Comme Monsieur CREQUIT, il n'y a pas de budget prévu, donc cela m'inquiète. Deuxièmement, c'est quand même une atteinte à la liberté du commerce. C'est pour cela que l'on votera contre. »

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Sur l'aspect budgétaire et financier, dans tous les cas de figures, il s'agira d'un portage. Si la ville préempte, c'est pour le revendre immédiatement, comme la loi le prévoit. Ce sera très rarement pour le conserver. »

Monsieur le Maire : « Monsieur DAUGREILH, c'est le seul moyen dont nous disposons pour éviter des déserts éteints à 17h 00 dans certains quartiers de la commune. Si vous avez une meilleure solution, dites le nous. Celle-là, elle est efficace et fonctionne dans de nombreuses communes (Nice, Valbonne). Cela n'a rien d'original. Encore une fois, il n'y a pas d'autres solutions, et en aucun cas, c'est une atteinte à la liberté du commerce puisqu'il s'agit d'inciter un certain nombre de commerces qui nous semblent utiles pour lutter contre la concurrence. »

Monsieur ROMEO : « Cela figure dans la note de synthèse. Il s'agit d'un dispositif légal ancien, puisque c'est une loi de 2005 et qui a fait l'objet de délibérations en conseils municipaux un petit peu partout dans le Département, et tous les professionnels, lorsqu'ils procèdent à une opération de cession de fonds de commerce, ont pris l'habitude d'interroger les services des communes. »

Madame SATTONNET : « Aujourd'hui, ce qui est proposé, c'est dans le cadre de la vente d'un bail. Je donne un exemple précis que tout le monde connaît. Il y a 20 ans à Vence, il y avait « La Hutte », place Maréchal Juin. C'était un établissement commercial qui attirait du monde dans ce secteur. Quand « La Hutte » a été vendue à une banque, il n'y a plus aucune activité commerciale, ce qui est dommageable pour la ville. Si on n'avait pu à l'époque préempter ce bail plutôt que la banque, commercialement pour la ville, c'était préférable. Après, la ville ne pourra pas tout acheter. C'est exactement comme les DIA pour l'habitation. Monsieur Daugreilh, je voulais vous dire : vous dites qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté du commerce. Lorsqu'un marchand de sommeil vend éventuellement à un autre marchand de sommeil un bien très dégradé en centre-ville, cela ne vous dérange pas que l'on porte atteinte au droit de propriété. Pourtant, c'est bien une atteinte d'une certaine manière. C'est en tout cas une dérogation au droit de propriété. Je crois qu'à un moment donné, l'intérêt général fait que l'on doit pouvoir passer, outre l'intérêt particulier, le droit de propriété ou le droit commercial. Après si une parfumerie se vend à un autre parfumeur ou à un marchand de chaussures par exemple, nous n'avons aucune raison de

préempter. C'est lorsqu'il y a un cas particulier, cela nous donne la main pour quelque chose qui est difficile. Et on aura dans la DIA, Madame Maurel, la mention de l'acquéreur et à quel prix, comme l'on a dans les DIA de logements. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Valide** le périmètre d'exercice du droit de préemption des fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial selon le plan annexé.
- **Institue**, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux.
- **Confirme** la délégation octroyée à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette affaire.
- **Notifie** la présente délibération à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce par : 30 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME et M. José MASSOL.

2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

1 abstention de Mme Marie-Laure MAUREL.

XVIII - Contrat de Délégation de Service public lié à la gestion d'un service de fourrière animalière - Autorisation de signature

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement, rappelle le déroulement de la procédure simplifiée de délégation de service public prévue aux articles L.1411-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A cet égard, par délibération en date du 1^{er} juin 2015, reçue en Préfecture de Nice le 8 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion d'un service de fourrière animalière.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Nice Matin le 19 juin 2015 ; un délai de 15 jours était imparti aux candidats pour présenter leur candidature.

Au terme du délai réglementaire, à savoir le 3 juillet 2015, un candidat s'est manifesté pour la gestion de ce service public. Ainsi, la commune a reçu la candidature du groupement « ASA 06/SPACA » le 2 juillet 2015. L'offre de prestation a été, quant à elle, remise le 30 septembre 2015.

Ce candidat nous a fait parvenir l'ensemble des documents permettant de juger de sa capacité professionnelle ainsi que de son projet professionnel pour cette activité. Enfin, le candidat a accepté les droits et obligations contenus dans le cahier de consultation rédigé par la commune.

Après avoir examiné le projet présenté par ce candidat et après négociation, il s'avère que la candidature du groupement « ASA 06/SPACA » correspond à l'offre la mieux-disante qui répond aux souhaits de la commune en la matière, autant sur les moyens humains et matériels affectés au service, sur la qualité des soins et traitements apportés aux animaux, sur l'organisation mise en place pour l'exploitation et sur les conditions financières.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient de retenir la candidature de ce groupement comme délégataire du service public de gestion du service public de l'efficacité énergétique.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 30 novembre 2015.

Par conséquent, Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement, propose au Conseil Municipal :

- **De Valider** le choix du groupement « ASA 06/SPACA » comme délégataire pour la gestion d'un service de fourrière animalière ;
- **D'Adopter** le contrat de délégation de service public afférent à la gestion d'une fourrière animalière, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée totale de 3 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2018 ;
- **D'Approuver** les tarifs de ce service public comme indiqués en annexe 1 dudit contrat ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec ce groupement ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Valide** le choix du groupement « ASA 06/SPACA » comme délégataire pour la gestion d'un service de fourrière animalière ;
- **Adopte** le contrat de délégation de service public afférent à la gestion d'une fourrière animalière, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée totale de 3 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2018 ;
- **Approuve** les tarifs de ce service public comme indiqués en annexe 1 dudit contrat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec ce groupement ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Ce à l'unanimité.

XIX - Contrat de Délégation de Service public lié à la gestion du Service public de l'efficacité énergétique - Autorisation de signature.

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement, rappelle le déroulement de la procédure simplifiée de délégation de service public prévue aux articles L.1411-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A cet égard, par délibération en date du 1^{er} juin 2015, reçue en Préfecture de Nice le 8 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion service public de l'efficacité énergétique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Nice Matin le 19 juin 2015 ; un délai de 15 jours était imparti aux candidats pour présenter leur candidature.

Au terme du délai réglementaire, à savoir le 3 juillet 2015, un candidat s'est manifesté pour la gestion de ce service public. Ainsi, la commune a reçu la candidature du groupement groupement conjoint et solidaire SAS « Activ Travaux » et SAS « BL Technologies », le 3 juillet 2015. L'offre de prestation de ce candidat a été remise le 30 septembre 2015.

Ce candidat nous a fait parvenir l'ensemble des documents permettant de juger de sa capacité professionnelle ainsi que de son projet professionnel pour cette activité. Enfin, le candidat a accepté les droits et obligations contenus dans le cahier de consultation rédigé par la commune.

Après avoir examiné le projet présenté par ce candidat et après négociation, il s'avère que la candidature du groupement conjoint et solidaire SAS « Activ Travaux » et SAS « BL Technologies », correspond à l'offre la mieux-disante qui répond aux souhaits de la commune en la matière, autant sur les moyens humains et matériels affectés au service, sur l'organisation proposée ainsi que sur les conditions financières proposées.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient de retenir la candidature de ce groupement comme délégataire du service public de gestion du service public de l'efficacité énergétique.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 30 novembre 2015,

Par conséquent, Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement, propose au Conseil Municipal :

- **De Valider** le choix du groupement conjoint et solidaire SAS « Activ Travaux » et SAS « BL Technologies », comme délégataire pour la gestion du service public de l'efficacité énergétique ;
- **D'Adopter** le contrat de délégation de service public afférent à la gestion d'un service public de l'efficacité énergétique, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée totale de 3 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2018 ;
- **D'Approuver** les tarifs de ce service public comme indiqués en annexe dudit contrat ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public avec ce groupement ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Monsieur DAUGREILH : « C'est un peu compliqué. L'entreprise principale est à Nantes, l'entreprise qui intervient est à Fayence, le courtier est à Cagnes sur Mer et l'entreprise de crédit, je ne sais pas où elle est. En dépenses énergétiques, tous ces braves gens, chaque fois qu'ils vont se déplacer, je ne sais pas combien cela va coûter. »

Monsieur MIRAN : « Vous auriez dû lire attentivement. Effectivement, le siège social du réseau est effectivement à Carquefou, mais l'entreprise qui représente ce réseau d'entreprises est à Cagnes sur Mer. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Valide** le choix du groupement conjoint et solidaire SAS « Activ Travaux » et SAS « BL Technologies », comme délégataire pour la gestion du service public de l'efficacité énergétique ;
- **Adopte** le contrat de délégation de service public afférent à la gestion d'un service public de l'efficacité énergétique, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée totale de 3 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2018 ;
- **Approuve** les tarifs de ce service public comme indiqués en annexe dudit contrat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public avec ce groupement ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

XX - Pacte Culturel entre la commune et l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication - Autorisation de signature

Monsieur Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, rappelle que la culture - l'un des socles des valeurs républicaines et du vivre ensemble - est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La Ville de Vence et le Ministère de la Culture et de la Communication souhaitent réaffirmer leur engagement en faveur de la culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la Cité, des territoires et de leur population.

Par ce pacte, la Ville de Vence et l'Etat s'engagent à maintenir à partir de 2016, et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de la Culture et du Patrimoine du 4 décembre 2015,

Monsieur Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature du Pacte Culturel 2016-2018 dont un exemplaire est joint à la présente.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DAUGREILH : « C'est toujours les mêmes soucis quand on ne connaît pas les objectifs de l'association, quand on ne connaît pas les expositions qu'elle va programmer. De plus, on ne peut pas intervenir sur l'association. Au prix qu'elle coûte, je trouve anormal que cette association ne soit pas davantage contrôlée. C'est pour cela que l'on ne peut pas voter cette délibération. La prochaine délibération, pareil, c'est la même chose. On ne peut pas accepter cela. Je ne vous ferai par l'affront de voter contre parce que l'on est très intéressé par l'art. Si d'ailleurs, j'ai la possibilité au Conseil Régional, je choisirai la culture. C'est pour vous dire que cela m'intéresse, mais pas sur quelque chose où l'on n'a aucun lien. C'est cela qui me gêne. »

Monsieur VALLEE « Ce n'est pas tout à fait vrai que l'on n'a aucun lien. Juridiquement, nous n'avons aucun lien. Nous sommes très en rapport avec les animateurs d'Art, Culture et Patrimoine ainsi qu'avec la collection Lambert, qui, je vous le rappelle, travaille avec ACP pour les expositions 2015 ainsi que pour celles de 2016. Des négociations sont en cours et on est sûr d'arriver à deux expositions l'année prochaine avec la collection Lambert. »

Monsieur MASSOL : « Juste une question de clarification, l'engagement de l'Etat porte sur 42.000 €. »

Monsieur VALLEE : « Oui, 42.000 €. Ce n'est pas donnant-donnant. Il n'est pas question que l'Etat prenne notre place pour le financement des activités culturelles. Il est simplement question de dire : nous avons des engagements budgétaires en matière de culture, l'Etat en a également, et nous avons décidé de continuer comme cela. Mais ces chiffres sont des minimums et rien ne nous empêche, l'année prochaine, de disposer des budgets de la DRAC supérieurs à ce montant là ».

Monsieur DAUGREILH : « J'aurais voulu des objectifs, non seulement sur la qualité des expositions sur lesquelles on puisse intervenir, et deuxièmement que l'on est des objectifs de rentabilité. Avoir 16 personnes qui vont à une exposition, je ne peux pas être d'accord. Au prix que cela coûte, ce n'est pas possible ».

Monsieur VALLEE « Il n'est pas question de parler dans un musée de rentabilité, vous le savez très bien ».

Monsieur DAUGREILH : « La rentabilité vient du fait que, si vous faites une exposition sur Matisse ou Modigliani, vous aurez du monde. Si vous faites des expositions avec un point rouge sur un tableau blanc, cela n'intéresse pas tout le monde, je suis désolé. »

Monsieur VALLEE : « Nous avons fait ce genre d'exposition. On ne va pas toujours faire du Modigliani, Chagall ou du Matisse. C'est une politique que nous avons ; nous sommes très proches d'ACP sur la programmation des expositions. »

Monsieur MONTAGNAC : « Nous sommes tout à fait favorables à cette délibération. Monsieur le Maire a du courage d'affirmer aujourd'hui des dépenses culturelles pérennisées. C'est vrai que vu la montée de certains extrémismes qui auraient tendance à réduire les dépenses culturelles, c'est relativement courageux. Félicitations pour cela. J'espère d'ailleurs que, vous-même et Monsieur DAUGREILH qui êtes élus à la Région, pourraient nous faire bénéficier également des subventions régionales sur la culture. Pour faire quelques remarques sur ce pacte, il y a deux parties très distinctes. Une partie de pérennisation des dépenses culturelles avec l'Etat car il aurait pu y avoir une remise en cause de ces subventions. Si l'Etat accepte de vous soutenir, j'en suis heureux et cela me paraît bénéficiaire pour l'ensemble de la commune. »

Monsieur VALLEE : « J'ai une réponse à donner sur la remise en cause de la subvention de la DRAC. Je peux vous dire que la DRAC avait décidé de diminuer très fortement la subvention 2015. Grâce au pacte culturel, la DRAC est obligée de revenir sur ce qu'il donnait en 2014. »

Monsieur MONTAGNAC : « Auparavant les expositions d'ACP étaient indiquées en commission de la culture, ce qui permettait de connaître les expositions à venir. Il serait bon de reprendre cette habitude et on avait même fait des présentations en Conseil Municipal. Je crois que ce n'est pas inutile. Cela permettrait de préparer les réactions. »

Monsieur VALLEE : « Rien n'empêche de le faire. »

Monsieur MONTAGNAC : « Nous avons, à cette époque, une ambition tripartite avec l'Etat qui était de faire d'ACP, à la fois une action pédagogique au niveau des écoles, j'espère que cela est toujours fait, de faire des expositions dans l'air du temps sur les peintres de la modernité qui ont vécu sur le territoire et il y avait aussi de l'art contemporain. Je crois que c'est une vocation importante de Vence de continuer à être présente sur l'art contemporain, même si cela n'est pas générateur de recettes. La deuxième partie du pacte, c'est la politique culturelle en général. Monsieur le Maire, je vais être bref. Je retrouve, dans cette politique culturelle, 95% des choses que nous avons soutenues ou créées. Je retiendrai trois choses structurantes, bien évidemment la villa Le Rêve, ce serait bien que l'on avance sur ce projet et d'avoir une idée sur ce qu'il va se passer. Je crois que la villa Le Rêve et la Chapelle Matisse sont des éléments importants de notre ville qu'il faut mettre en valeur. La Chapelle, car l'accessibilité est un peu difficile et la villa Le Rêve pour faire un lieu de visite et de mémoire de Matisse à Vence, en liaison avec Nice. Je crois qu'il y a un projet important à faire. On n'a pas pu avancer mais je crois qu'il faut essayer de continuer à avancer. Le deuxième équipement, c'est la villa Alexandrine sur lequel nous avons beaucoup avancé. Je vous rappelle que, sur le dernier étage, nous avons prévu des résidences d'artistes. C'est tout à fait en adéquation avec ce que vous souhaitez faire et présenté aujourd'hui dans le pacte culturel. Ces résidences d'artistes sont importantes pour l'art contemporain en particulier. Au 1^{er} étage, nous avons envisagé un centre de conférence et d'exposition. C'est important aussi, et je crois qu'il faut le conserver et avancer là-dessus. Le troisième élément, bien sûr, c'est la création dans les locaux de l'ex-gendarmerie d'un centre culturel avec, je suppose, une petite salle de spectacle. C'est un équipement qui est très important. Bien évidemment, cela ne peut pas se faire sur trois ans. Je le comprends et cela sera forcément des dépenses importantes, mais ce qui compte, ce sont les dépenses structurelles qui entraînent de l'économie et de l'activité. Je crois qu'il ne faut pas l'oublier au détriment de l'évènementiel qui n'a pas vocation à être pérenne définitivement. Pour s'amuser, quelques petites différences, deux choses que je ne vois pas noter, qui me semble, aussi, importantes. C'est l'atelier Arman qui mérite de faire partie de l'équipement culturel et qui mériterait une visite touristique par des petites structures. Ce qui est demandé d'ailleurs par la propriétaire actuelle, Corice Arman, car c'est un lieu emblématique, le seul en France. Je pense que cela est tout à fait faisable ».

Monsieur VALLEE : « La visite des ateliers Arman se fait. J'en ai organisé trois, cette année, par petits groupes. Sur la résidence d'artistes, nous examinerons aujourd'hui un projet immobilier bien avancé avec des résidences d'artistes dans la maison Palanque qui se trouve 32 place Antony Mars ».

Monsieur MONTAGNAC : « La dernière chose, c'est la maison Dubuffet. Il a vécu à Vence très longtemps. Je pense qu'il a construit cette maison lui-même. Je pense qu'il serait important pour Vence que l'on peut avoir un projet là-dessus. Je dis cela parce que vous avez été exhaustif. Après, il y a une nouveauté que je ne connaissais pas, c'est les nouvelles chapelles, projet, je suppose, défendu avec Yvon Lambert. Il sera important d'avoir des renseignements complémentaires. Cela peut être un très beau projet. »

Monsieur VALLEE : « L'étude est en cours pour de nouvelles chapelles qui seraient créées à l'initiative de Yvon Lambert. »

Monsieur MONTAGNAC : « Compte tenu de ces réflexions, nous sommes par ailleurs complètement favorables à ce projet et je vous en félicite. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la signature du Pacte Culturel 2016-2018 dont un exemplaire est joint à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

XXI - Conventions entre la commune de Vence et l'Association « Art, Culture et Patrimoine » - Autorisation de signature

Considérant les conventions d'objectifs et de mise à disposition du Château de Villeneuve, approuvées par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Art, Culture et Patrimoine, reçue par les services municipaux le 1^{er} décembre 2015,

Considérant la demande d'organisation de plusieurs expositions durant l'année 2016,

Considérant que l'association a saisi la commune d'une demande de prolongation des conventions.

Considérant l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : " L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Considérant qu'il convient de prévoir une convention de mise à disposition du Château de Villeneuve au profit de l'association « Art, Culture et Patrimoine »,

Considérant qu'il convient de prévoir également une convention d'objectifs afin de permettre à l'association de mettre en œuvre ce projet au sein du Château de Villeneuve,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de la Culture et du Patrimoine du 4 décembre 2015,

Vu la demande formulée par l'association « Art, Culture et Patrimoine »,

En conséquence, Monsieur Jacques Vallee, Adjoint délégué à la Culture, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature de la convention de mise à disposition du Château de Villeneuve pour une durée de 1 an dont un exemplaire est joint à la présente.
- **D'approuver** la signature de la convention d'objectifs afférente dont un exemplaire est joint à la présente.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MONTAGNAC : « Cela devrait satisfaire Monsieur DAUGREILH, puisqu'il est indiqué un contrôle dans la convention. Donc, il y a effectivement un contrôle. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la signature de la convention de mise à disposition du Château de Villeneuve pour une durée de 1 an dont un exemplaire est joint à la présente.
- **Approuve** la signature de la convention d'objectifs afférente dont un exemplaire est joint à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

XXII - Conservatoire municipal – Modification de la tarification

Monsieur Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, rappelle que les tarifs du Conservatoire de Musique, qui n'avaient pas évolué depuis 2008, ont fait l'objet d'un premier ajustement lors de la rentrée 2015-2016, par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.

Il est apparu nécessaire de réexaminer les tarifs applicables aux élèves des communes extérieures qui représentent environ 25% des élèves du Conservatoire.

Le droit d'inscription annuel n'est pas modifié. Il concerne aussi bien les Vençois que les élèves des autres communes.

Le montant du coût trimestriel doit rester divisible par trois pour les personnes ne pouvant régler que chaque mois.

Des conventions de participation pourront être établies avec les communes souhaitant participer aux droits d'inscription des élèves domiciliés hors de la commune. En ce cas, le Conservatoire déduira du tarif pour l'élève extérieur, le montant de participation que versera la commune concernée.

Les tarifs du Conservatoire de Vence tiennent compte de la spécificité de l'offre de l'établissement.

TARIFS ENFANTS JANVIER 2016

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS

Elèves en éveil : 42€
Autres élèves : 48€ (comprenant un forfait photocopies)

TARIFS TRIMESTRIELS	<i>Vençois</i>	Communes extérieures
Jardin musical 4 ans	42 €	75 €
Eveil ou formation musicale seul	54 €	96 €
Formation musicale et chorale enfants	63 €	126 €
Eveil + découverte instruments 5/6 ans	63 €	126 €
Formation musicale + instrument ou technique vocale + pratiques collectives (orchestre, chorale, M.A.O (pour les C 2 et 3),...)		
- Observation et cycle 1	72 €	129 €
- Cycle 2	87 €	156 €
- Cycle 3	102 €	180 €
Instrument seul + pratique collective (orchestre, chorale, M.A.O (pour les C 2 et 3),...)		
- Cycle 1	27 €	48 €
- Cycle 2	42 €	75 €
- Cycle 3	75 €	135 €
- Perfectionnement	66 €	117 €
Hors Coursus avec instrument et pratiques collectives	39 €	69 €
Hors cursus avec instrument + pratiques collectives + formation musicale	84 €	147 €
Orchestres seuls	21 €	33 €
Chorales seules	21 €	33 €
Technique vocale seule	33 €	54 €
Chorale + technique vocale	54 €	87 €
Musique assistée par ordinateur	27 €	39 €
Musiques actuelles	27 €	39 €

30% de réduction pour le 3^{ème} enfant inscrit au Conservatoire – Gratuité à partir du 4^{ème} enfant inscrit.

LOCATION D'INSTRUMENT : Il est demandé aux élèves une somme mensuelle de 15 € pour la location d'un instrument dans la limite des stocks disponibles.

TARIFS ADULTES JANVIER 2016

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS		
48€ (comprenant 6€ de timbres photocopies)		
TARIFS TRIMESTRIELS	<i><u>Vençois</u></i>	Communes extérieures
Instrument	69 €	123 €
Atelier d'ensemble	33 €	57 €
Formation musicale	27 €	48 €
Technique vocale	27 €	48 €
Chorale	21 €	33 €
Orchestre	21 €	33 €
Musiques actuelles	27 €	39 €
Musique Assisté par Ordinateur	27 €	39 €

LOCATION D'INSTRUMENT

Il est demandé aux élèves une somme **mensuelle de 15 €** pour la location d'un instrument. La priorité reste aux enfants.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission municipale de la Culture et du Patrimoine du 4 décembre 2015,

Monsieur Jacques Vallée, Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification des tarifs du Conservatoire de Musique comme indiqué ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur MONTAGNAC : Personnellement, j'y suis favorable. Il n'y a pas de raison que des gens, qui paient leurs impôts à Vence, soient pénalisés par des tarifs supérieurs par rapport à des gens qui ne paient pas d'impôts à Vence. Par ailleurs, c'est vrai que sur ce Conservatoire, il y a une liste d'attente importante et le fait d'avoir des tarifs un peu dissuasifs pour les extérieurs, permet aux enfants de Vence d'en bénéficier plus largement. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la modification des tarifs du Conservatoire de Musique comme indiqué ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce à l'unanimité.

XXIII - Opération « Vence Azur » - Société Parloniam - Chemin de Sainte Colombe - Modification de la garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition de 4 logements de type PLS en VEFA

Madame Annu DOUBLE BATTISTELLA ne prend pas part au vote.

Madame Laurence Impénaire-Boronad, 7^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, au Handicap et Logement, rappelle que, par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a octroyé une garantie d'emprunt dans le cadre de l'opération « Vence Azur » au profit de la société Parloniam.

Il est rappelé que la société Parloniam est propriétaire de 4 logements de type F3, situés dans l'immeuble « Vence Azur » au 1172 chemin de Sainte Colombe, composée de 26 logements.

Pour des raisons internes à la Caisse des Dépôts et Consignations, cette dernière a dû rééditer le contrat de prêt dont les modalités demeurent inchangées si ce n'est pour la date de libération des fonds. Par conséquent, la société Parloniam sollicite de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit pour 590.000 euros. Ainsi, la commune accorde sa garantie pour le remboursement, conformément au contrat de prêt ci-joint, d'un emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 39853 en annexe signé entre la commune de Vence et la société Parloniam, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 590.000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 39853 constitué de 3 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 7 décembre 2015.

Madame Laurence Impénaire-Boronad, 7^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, au Handicap et Logement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De confirmer** la garantie d'emprunt de la commune octroyée par délibération du 23 juin 2014, pour la création de 4 logements sociaux, au profit de la société Parloniam, garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 590.000 euros, liée à 3 prêts à souscrire par la société Parloniam auprès de l'établissement mentionné et aux conditions prévues au contrat de prêt n° 39853 ci-joint annexé et **d'Autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer la convention de garantie d'emprunt entre la société Parloniam et la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Confirme** la garantie d'emprunt de la commune octroyée par délibération du 23 juin 2014, pour la création de 4 logements sociaux, au profit de la société Parloniam, garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 590.000 euros, liée à 3 prêts à souscrire par la société Parloniam auprès de l'établissement mentionné et aux conditions prévues au contrat de prêt n° 39853 ci-joint annexé et **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer la convention de garantie d'emprunt entre la société Parloniam et la commune.

Ce à l'unanimité.

XXIV - Octroi d'une Garantie d'Emprunt au profit de la SEM de Vence - Opération Marie-Antoinette

Monsieur Pierre VALET ne prend pas part au vote.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que, par délibération du 9 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la vente du bien immobilier situé quartier Marie-Antoinette, cadastré section AA n° 220, 237 et 238 d'une superficie totale de 3.309 m², à la Société d'Economie Mixte de Vence au prix de 1.680.000 € HT, conformément à l'évaluation de France Domaine du 16 janvier 2015.

En effet, la SEM de Vence s'est proposée, en relation avec la commune, de conduire les études afférentes au projet d'aménagement de ce quartier en intégrant des objectifs de mixité fonctionnelle et sociale comprenant du logement (libre et conventionné) et de l'activité.

Il est précisé que l'acte notarié sera signé dans le courant du premier trimestre 2016.

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat, et dans le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par le Conseil Métropolitain le 21 juin 2013, notamment au titre :

- de la diversité de l'habitat,
- de l'amélioration de l'habitat ancien,

- de la réalisation de logements conventionnés dans le centre,
- du renforcement de l'attractivité du centre ville,
- de l'amélioration des façades.

Ainsi, pour concrétiser cette opération d'aménagement comprenant la réalisation de logements sociaux, la SEM de Vence sollicite de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit pour 1.745.739 euros (prix d'acquisition, TVA et frais notariés). La commune accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt Gaïa consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

Il est précisé que le prêt Gaïa permet de financer les opérations d'acquisition et de viabilisation de terrains, dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de portage foncier, pour y réaliser à terme des logements sociaux dans une proportion minimum de 25% de surface de plancher.

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le Contrat de Prêt à souscrire par la SEM de Vence, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt Gaïa d'un montant total de 1.745.739 euros, basé sur le taux du livret A+60pb (1.35% à ce jour), sur une durée de 10 ans souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt. Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 7 décembre 2015,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Accorder** une garantie d'emprunt de la commune, pour cette opération d'aménagement comprenant la création de logements sociaux, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 1.745.739 euros sur une durée de 10 ans, liée à un prêt Gaïa à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues ci-avant et **d'Autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

Monsieur CREQUIT : « Sans ouvrir une polémique sur ce sujet, je voudrais quand même réaffirmer un point de vue qui, à mon avis, mérite que l'on s'y attarde un peu. La garantie d'emprunt que vous proposez de donner à la SEM soulève plusieurs interrogations. Je passe assez rapidement sur le problème de la valorisation puisque vous avez cédé ce bien à un prix dont on a contesté la faiblesse. Qui est dû effectivement à l'emprise foncière qui a été vendue qui se limite strictement au parking. Comme par ailleurs, il n'a pas été formalisé un projet très ambitieux d'urbanisation de cette zone, la valorisation que les Domaines ont faite est faible. D'ailleurs, je ne veux pas polémiquer, mais vous savez bien qu'il y a quelques années, cette évaluation était plus importante, mais sur un autre projet. Je ne conteste pas cela. Donc, mon problème, c'est de ne pas mettre l'accent sur ce côté-là, c'est sur le fait que nous ne vendons pas très cher cette parcelle à la SEM dont nous ne détenons que 80% du capital. Demain, très probablement, une plus-value sera réalisée parce que ce terrain vaut beaucoup plus que cela. Et bien, nous ne toucherons que 80% de la plus-value et nos partenaires se partageront les 20% restants ».

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « Non, parce que l'on ne distribue pas le bénéfice à la SEM et il n'est pas question de la dissoudre ».

Monsieur CREQUIT : « Cette partie là me gêne beaucoup et je pense que cela est un peu précipité. Parce que je pense, que si vouliez vraiment céder à la SEM, vous auriez dû revoir la géographie du capital. Notamment, en y associant les partenaires ou les partenariats futurs que vous souhaitez mettre en œuvre parce que cette opération sera conduite avec des aménageurs, des promoteurs. Il aurait fallu commencer par revoir la géographie du capital. Cela n'a pas été fait, et à mon avis, demain, ce sera une contrainte. C'est un problème qui me gêne énormément car je trouve que cela est précipité. Alors, en réfléchissant, je me dis que si vous avez été vite en réalité, c'était pour gérer une opération financière, c'est-à-dire comment la ville peut dégager une nouvelle capacité financière sans faire d'endettement. Sauf que l'endettement, ce n'est pas la ville qui le fait en direct, c'est la SEM qui va la porter et c'est quasiment à 80% la même chose. Donc, si ce besoin existe réellement, je ne vois ce qui interdirait à la ville d'emprunter directement. La ville a des ratios d'endettement qui sont de bonne qualité et elle a une vraie capacité d'emprunt. Aujourd'hui, les taux sont très faibles et je pense que si elle empruntait directement, elle ferait une bonne opération financière, et surtout, elle ne mettrait pas sous contraintes le projet d'aménagement de Marie-Antoinette. Sous-contrainte juridique à cause du capital et sous-contrainte financière parce que, sincèrement avec ce prêt que vous envisagez à 10 ans, vous vous mettez la pression. C'est-à-dire qu'il y a une petite bombe à retardement qui pourrait exploser si dans les 10 ans, on n'a pas avancé. Je trouve simplement que si le problème, c'est de trouver de l'argent, il faut que la ville emprunte. Je soutiendrais une telle initiative. Je trouve que c'est précipité d'avoir fait cette opération de cession à la SEM, car on va en faire une SEM d'aménagement, mais aujourd'hui, ce n'est pas une SEM d'aménagement, mais une SEM de gestion de parking et de logement social. Et ce n'est pas si facile que cela de transformer un outil. Je pense que l'on peut y arriver, mais tout cela me semble aller bien vite et cela pourrait avoir des effets pervers. Je suis complètement défavorable à votre proposition ; je pense que ce projet est mal emmanché. »

Monsieur CROLY-LABOURDETTE : « En ce qui concerne l'emprunt, d'abord, la cession a un sens dans la mesure où ce terrain est exploité actuellement par la SEM qui loue des emplacements de parking et qui en tire un revenu. Donc, il n'y a aucun problème pour la SEM de financer cette opération. Dans l'immédiat, nous ferons un prêt effectivement à 10 ans, remboursable au bout des 10 ans. Imaginons que la ville n'ait aucun projet sur cette affaire là, que dans 10 ans, elle ne nous donne aucune instruction, que nous n'avons pas pu acquérir aucun terrain autour pour compléter l'opération. C'est possible, je n'en sais rien. D'autant plus que ce parking est très stratégique. Il faudra trouver, avant d'aménager, une solution pour des parkings très proches du centre-ville. Cela ne pose aucun problème en ce qui concerne le financement de ce terrain. Au bout des 10 ans, si nous n'avons pas d'instruction, la SEM souscrira une consolidation d'un prêt de 20 ans ou de

30 ans qu'elle amortira sans aucun problème dans le cadre de l'exploitation du parking. Donc, soit la SEM conduit à bien le projet d'aménagement et cédera les charges foncières à des maîtres d'ouvrage, comme cela se fait dans toutes les opérations d'aménagement et elle remboursera l'emprunt correspondant, soit effectivement, rien n'est fait, et à ce moment, la SEM consolidera et remboursera sur son exploitation l'opération. Je vous signale que la ville n'a pas à porter des réserves foncières comme celles-là. Ce que l'on va dégager sur cette opération, c'est le financement de la rénovation de la villa Alexandrine. Cela a du sens, ce qui n'empêchera pas la ville de vous proposer un programme d'investissement que nous négocions en ce moment avec la CDC dans le cadre de fonds dédiés à des taux extrêmement intéressants pour tous les projets que la ville a sur l'Hôtel de Ville, l'ex Gendarmerie et également sur la villa Alexandrine. Donc, je ne vois pas où est le problème. Sur l'opportunité d'achat, cela a déjà été délibéré, mais pour nous c'est totalement acquis. »

Monsieur CREQUIT : « Je vous ai bien entendu, mais je trouve que c'est précipité et que vous n'aviez pas besoin de faire cette opération. S'il faut souscrire 1.7 M d'€ d'emprunt, faites le et vous garderez toutes libertés ensuite pour la destination de cette parcelle. Quand vous la confiez à la SEM, vous vous mettez sous contrainte juridique, je vous le garantis, et financièrement, avec un prêt remboursable in fine dans 10 ans, et bien ce n'est pas simple pour une petite SEM qui n'a pas beaucoup d'activités. »

Madame SATTONNET « J'entends certains arguments. Ce qui avait été décidé c'est qu'effectivement que la ville cède ce terrain que la SEM exploite. Que la ville intervient en garantie d'emprunt sur un prêt à la SEM, c'est assez classique. J'avoue que, d'une manière régulière, j'ai quand même quelques interrogations sur le fait que les collectivités interviennent systématiquement sur les garanties d'emprunt et que tout ça reste toujours hors bilan. Et qu'un jour ou l'autre, l'Etat va changer de braquet en expliquant, qu'à force de faire des garanties d'emprunt, on va devoir les comptabiliser dans l'endettement des collectivités. Je l'ai dit à l'EPF et j'ai posé la question au Préfet de Région. Je peux vous dire que le payeur qui était là était aussi de mon avis. C'est une inquiétude et c'est pour cela qu'il faut être très vigilant sur les garanties d'emprunt que l'on accorde. A part cette remarque, cela ne me gêne pas que la ville accompagne la SEM et que la SEM accompagne la ville sur cette acquisition. Ce qui me gêne un peu plus, c'est effectivement que ce prêt Gaia conditionne la réalisation d'une opération d'aménagement. Il faut quand même mettre un petit bémol, c'est-à-dire que sous le terme d'opération d'aménagement, il faut comprendre, dans l'esprit du législateur, une opération de restructuration de quartier. Cela veut dire, qu'au minimum, il faut une viabilisation du terrain et des constructions. Cela ne veut pas forcément dire une opération d'aménagement complexe. En tout état de cause et j'espère avoir bien compris, car sinon je ne suis pas d'accord, c'est que la SEM peut travailler sur ce terrain, le viabiliser et il n'est pas question que ce soit la SEM qui porte l'intégralité de l'opération d'aménagement de Marie-Antoinette car c'est un secteur extrêmement sensible. C'est une opération d'urbanisme qui n'est pas pour demain parce que toute la ville ne peut pas être, en même temps, en travaux et en chantier. Nous savons qu'il y a sur Chagall une opération dont la dead-line va intervenir dans 20 mois et que donc les travaux devront démarrer. Il y a d'autres opérations qui sont en cours. Nous savons que Marie-Antoinette ne va pas se faire dans les 3-4 ans. C'est vrai que là, où je comprends l'inquiétude, la formule Prêt Gaia n'est pas une formule qui vient trop contraindre la SEM. Cette formule, pour ma part, n'engage pas le fait que, demain, la SEM va acheter d'autres terrains à côté et promouvoir une opération d'aménagement, parce que d'abord pour l'instant, il n'y a pas lieu de faire que du logement sur ce secteur là. Il y a même au PLU de 2013 des emplacements réservés pour des espaces publics, des équipements commerciaux, etc..Et si un jour, il doit se passer quelque chose sur ce terrain, il faut le faire dans la dentelle avec des options d'aménagement qui soient extrêmement réfléchies en lien avec la Place du Grand Jardin et les espaces de stationnement, etc..Nous ne sommes pas sur une opération où il y aurait 25% de logements sociaux. Si on pouvait garantir un prêt, sans que ce

soit un prêt Gaïa, c'est-à-dire qui nous contraigne dans les délais et dans une opération d'aménagement logement, ce serait peut-être le moyen terme du débat qui vient de se faire. »

Monsieur CREQUIT : « Gardez votre liberté et empruntez 1.7M d'euros. Vous pourrez toujours la céder l'année prochaine la parcelle si vous avez vraiment besoin de le faire. »

Monsieur le Maire : « C'est un débat que nous avons eu, qui a duré assez longtemps le 9 février 2015. Je comprends l'effet d'aubaine et vous revenez sur ce sujet. Cela a été délibéré. La décision a été prise de céder ce terrain. Vous savez bien pourquoi il a été cédé 1.7 M au lieu de 3.2 M d'euros. Nous avons considéré que les droits à bâtir étaient très inférieurs à ce qui était prévu initialement. C'est un endroit stratégique qui nécessite une réflexion approfondie sur le parking de surface. Par ailleurs, je souhaitais vous dire, vous connaissez la situation financière de la commune. La cession d'actifs n'est pas exclusive de l'emprunt. Lorsque l'on a un projet comme Alexandrine, le centre culturel municipal, la place du Grand Jardin, ce sont des projets qui coûtent chers et donc nous avons effectivement besoin de faire, à la fois de la cession d'actifs et de l'emprunt. Je ne vois pas pourquoi on obérerait notre capacité à emprunter parce que l'on refuse de céder un terrain qui est au fond aujourd'hui intégralement exploité par la SEM. Par ailleurs, sur ce terrain, la SEM a des recettes tous les ans de plus de 300.000 euros. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, pour cette opération d'aménagement comprenant la création de logements sociaux, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 1.745.739 euros sur une durée de 10 ans, liée à un prêt Gaïa à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues ci-avant et **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

Ce par : 22 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO,

6 voix contre de Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Ghislaine BELTRAME, M. José MASSOL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

4 abstentions de M. Michel RONTANI (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD et Mme Marie-Laure MAUREL.

XXV - Octroi d'une garantie d'emprunt et versement d'une subvention pour surcoût foncier à la SEM Vence - Opération 32, place Antony Mars

Monsieur Pierre VALET ne prend pas part au vote.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, informe l'assemblée délibérante que la SEM de VENCE envisage d'acquérir un immeuble situé au 32, place Antony Mars pour un montant de 230.000 €.

La réhabilitation de cet immeuble dans une logique de résidence sociale pour artistes pourrait s'organiser en cinq chambres, entre 16 et 26 m², d'une salle commune de 15 m² environ et d'un atelier commun en rez-de-chaussée de 13.50 m². Le local commercial pourrait, quant à lui, être loué à la commune pour accueillir des expositions d'œuvres d'art produites par des artistes.

Dans le cadre du financement global de cette opération, la SEM de Vence sollicite, pour compléter les prêts déjà souscrits, un prêt bancaire à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant de 198.111 €, garanti à 100 % par la collectivité.

La commune accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 198.111 euros souscrit par la SEM de Vence, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer l'opération de logements sociaux située au 32, place Antony Mars à Vence,

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	115.399 euros
Sans préfinancement : Durée totale :	40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction</i>

	<i>de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	SR : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Foncier 82.712 euros
Sans préfinancement : Durée totale :	60 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	SR : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 7 décembre 2015,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** ce projet de création de 5 chambres conventionnées de type T1 et T1' en PLAI ;
- **D'Autoriser** le versement d'une subvention pour surcoût foncier, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 47.791 €, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015, article 6572, sous fonction 821 ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'Accorder** une garantie d'emprunt de la commune, pour la création de ces logements sociaux, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 198.111 euros, liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues ci-avant et **d'Autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** ce projet de création de 5 chambres conventionnées de type T1 et T1' en PLAI ;
- **Autorise** le versement d'une subvention pour surcoût foncier, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 47.791 €, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015, article 6572, sous fonction 821 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, pour la création de ces logements sociaux, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 198.111 euros, liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues ci-avant et **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

Ce à l'unanimité.

XXVI - Groupement de commandes entre la commune de Vence, le CCAS de Vence, la Caisse des Ecoles de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et l'Office Municipal du Tourisme - Actions de communication

La mutualisation des achats constitue un moyen d'obtenir des économies substantielles grâce aux économies d'échelle engendrées, mais également par l'expertise « achat » mise en commun.

Le groupement de commandes, codifié à l'article 8 du code des marchés publics, permet de mettre en œuvre cette mutualisation des achats.

Les types de prestations qui se prêtent le mieux à l'achat au moyen d'un groupement de commandes sont les biens et services standardisés et récurrents. Les différents types de documents liés à la communication des services communaux adhèrent parfaitement à ce mode opératoire.

Compte tenu des montants concernés et de la durée du marché, le recours à une procédure formalisée est obligatoire, la procédure de l'appel d'offres ouvert étant la plus appropriée.

La consultation lancée sera de type « accord cadre multi-attributaires ». En effet cette méthode permettra de sélectionner au moins trois prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Le futur marché comportera 2 lots distincts :

- Le lot création graphique, exécution.
- Le lot impression, façonnage, finitions des documents de communication.

Chaque marché sera passé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle.

Le lancement de cette nouvelle procédure a pour but de coordonner et de regrouper les marchés en matière de communication afin de réaliser des économies d'échelle entre la Ville de Vence, le C.C.A.S. de Vence, la Caisse des Ecoles, le SIVOM du Pays de Vence et l'Office Municipal du Tourisme.

Ce groupement de commandes permettra également de choisir le même prestataire.

La convention de groupement de commandes a pour objectif de définir les points suivants.

- La commune de Vence et l'ensemble des établissements publics administratifs (C.C.A.S. de Vence et Caisse des Écoles) ainsi que le SIVOM du Pays de Vence et l'Office Municipal du Tourisme sont les membres du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement sera la commune de Vence. A ce titre, la ville de Vence sera chargée, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis de signer, notifier le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Une fois le marché signé et notifié par le coordonnateur du groupement, les prestataires recouvreront les frais, chacun en ce qui le concerne, directement auprès des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engagera, de ce fait, à payer les frais les concernant directement auprès des prestataires retenus.

Ainsi, la Ville de Vence, en tant que coordonnateur mandataire, sera habilitée, en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence, à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis à signer, notifier les marchés à venir pour le compte du groupement, y compris leur reconduction éventuelle.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, à savoir la commune de Vence.

Chaque membre du groupement autorise Monsieur le Maire de la Ville de Vence à signer les marchés destinés à satisfaire les besoins en matière d'actions de communication.

La signature des marchés, dans le cadre du groupement, suivra les règles de signature prévues par la délibération du 16 avril 2014, donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre assumera ensuite l'exécution des marchés et accords-cadres pour la partie le concernant.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion du 7 décembre 2015.

Madame Evelyne Temmam, conseillère municipale déléguée à la Communication, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la constitution du groupement de commandes pour les actions de communication entre la Ville de Vence, le C.C.A.S., la Caisse des Ecoles, le SIVOM du Pays de Vence et l'Office Municipal du Tourisme selon les termes définis dans la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour chaque exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la constitution du groupement de commandes pour les actions de communication entre la Ville de Vence, le C.C.A.S., la Caisse des Ecoles, le SIVOM du Pays de Vence et l'Office Municipal du Tourisme selon les termes définis dans la convention ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour chaque exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

XXVII - Réhabilitation des vestiaires du stade De Gaulle – Modification du plan de financement – Demande de subvention

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique, rappelle que, par délibération en date du 19 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des travaux de rénovation du stade De Gaulle comprenant la réfection de l'aire de jeu, le remplacement des tribunes et la reconstruction des vestiaires.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait un montant de travaux de 689 727,35 € TTC pour la reconstruction des vestiaires.

En phase APD, le Maître d'Œuvre estime le montant des travaux à 850 000 € TTC soit 160 000 € de plus que prévu, plus-value due notamment au renforcement de la dalle supérieure des archives et à la création de fondations de 2.80 m de profondeur.

Considérant la baisse des dotations de l'Etat,

Considérant l'augmentation conséquente du budget prévisionnel des travaux des vestiaires,

La ville de Vence a décidé de modifier le projet en assurant, d'une part, le remplacement des tribunes pour un montant de 126 000 € TTC, et d'autre part, une rénovation lourde des vestiaires, des sanitaires extérieurs et la mise en accessibilité pour un montant de 114 000 € TTC, soit un total de 240 000 € TTC.

Le remplacement des tribunes prévoit un équipement couvert de 108 places assises dont 4 places réservées aux personnes à mobilité réduite en lieu et place de l'existant. La maîtrise d'œuvre en phase conception a été assurée par le cabinet d'architectes Ferla pour un montant de 19 072,87 € TTC. Le marché de travaux est en cours de consultation, pour une remise des offres attendue le 17 décembre 2015. Le marché de travaux sera notifié en janvier 2016 pour des travaux prévus fin du premier trimestre 2016. La période de travaux sera établie en concertation avec l'AS Vence Football.

En ce qui concerne les vestiaires, cette rénovation consiste :

- Au remplacement des revêtements de sols et des murs.
- Au remplacement des menuiseries intérieures et extérieures.
- A la création de faux plafonds et doublage du couloir.
- Au remplacement des douches des vestiaires 3 et 4.
- Au remplacement des éclairages des vestiaires.
- A la mise en place d'une alarme incendie.
- A la réfection de l'ensemble des peintures du bâtiment.
- A la remise en état des sanitaires extérieur.
- A la mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP par la création de deux locaux vestiaires, sanitaires et douches au niveau du terrain d'évolution et la pose de mains courantes, bandes podotactiles, sièges de douches, barres d'appuis et tablettes.

Au regard de la modification du programme des travaux qui précède, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
DEPENSES		
Maîtrise d'oeuvre	15 894,06	19 072,87
Travaux	200 000,00	240 000,00
Frais divers (Réseaux, CSPS, Contrôle technique...)	7 083,33	8 500,00
Total des dépenses	222 977,39	267 572,87
RECETTES		
Autofinancement		111 787,00
FCTVA (0,16404)		43 892,65
Fonds de concours métropolitain NCA - DCM 28/9/2015		45 000,00
Subvention Conseil Départemental 06 (10 % montant HT)		22 297,74
Subvention Conseil Regional PACA (20 % montant HT operation)		44 595,48
Total des recettes		267 572,87

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Aménagements Urbains, des Travaux et des Transports du 7 décembre 2015,

Aussi afin de pouvoir organiser et finaliser les opérations futures de travaux, Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique, propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus étendues en la matière pour la réalisation des travaux précités.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SCALZO : « Je vous rappelle que la reconstruction des vestiaires du stade De Gaulle, approuvée par le Conseil Municipal, était initialement estimée à environ 690 000 € TTC. Après étude par notre Maitre d'œuvre de l'opération, le cabinet d'architectes Ferla, des plus values apparaissent dues, notamment à l'obligation de renforcer la dalle supérieure des archives et à la nécessité de créer des fondations de 2,80 m de profondeur.

Le montant prévisionnel des travaux se voit alors porté à 850 000 € TTC, soit une augmentation de 160 000 €.

Aux vues des contraintes budgétaires de la ville engendrées par les baisses drastiques des dotations de l'Etat, ce projet n'est plus financièrement viable pour la ville de Vence.

La construction de nouveaux vestiaires est donc abandonnée au profit d'une rénovation lourde des vestiaires existants, ainsi que des sanitaires extérieurs et la mise en accessibilité de l'ensemble, pour un nouveau montant estimé à 114 000 € TTC.

En complément des vestiaires, et comme cela a été prévu dès le lancement des études, la tribune actuelle sera entièrement démontée et remplacée par un équipement neuf, couvert, de 108 places assises dont 4 places réservées aux personnes à mobilité réduite. Le montant de la tribune s'élève, en ce qui le concerne, à 126 000 € TTC.

Je précise que la partie tribune n'ayant pas subi de modification depuis la délibération initiale, la consultation est actuellement en cours, permettant une réalisation à la fin du 1^{er} trimestre 2016.

Nous avons donc un nouveau programme de travaux Tribune + Vestiaires qui s'élèvent à 240 000 € TTC, auxquels doivent s'ajouter des frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique pour un coût d'opération global de 267 572, 87 € TTC.

Des subventions sont attendues de la part du Conseil Départemental et du Conseil Régional ainsi que l'affectation de 45 000 € provenant du Fonds Métropolitain d'Investissement, ramenant l'autofinancement communal à 111 787 €, après récupération de la TVA.

Pour finir, je vous informe que la Commission des Aménagements urbain, des Travaux et des Transports, en sa séance du 7 décembre dernier, a émis un avis favorable à ce programme de travaux et à son financement. »

Madame MAUREL : « J'ai toujours entendu parler d'homologation, qu'en est-il ? Avez-vous associé l'association sportive ».

Monsieur SCALZO : « Bien sûr, le club est impliqué dans toutes ces études et ces modifications de programme, mais également la Fédération Française de football. Effectivement, les vestiaires actuels, dans leurs dimensions, ne permettent pas de jouer dans des catégories supérieures par rapport à l'équipe première du club actuel. On aurait pu donc se baser là-dessus pour dire que c'est impératif de revoir ces vestiaires pour pouvoir progresser éventuellement dans les années futures. Cependant, nous avons une autre difficulté par rapport à cette homologation, c'est les dimensions mêmes du terrain de football, c'est-à-dire qu'il faudrait un recul supplémentaire par rapport à ce qui existe aujourd'hui de 5 mètres de chaque côté pour pouvoir passer également dans la catégorie supérieure. Ce qui n'est pas possible. Cela ne sert à rien d'investir énormément dans de nouveaux vestiaires. Il faut des vestiaires convenables, mais cela ne sert à rien de les agrandir pour chercher cette homologation que nous n'aurons pas par ailleurs. »

Madame MAUREL : « Simplement pour dire peut être que les associations ont des ambitions. Donc, j'espère que l'on aura des possibilités. »

Monsieur DAUGREILH : « Pour le côté sportif, il faut souhaiter que l'équipe de Vence reste dans sa catégorie. Si elle monte, c'est fini le club. On va ailleurs, et je vous rappelle, car cela me tient à cœur, c'est que nous avons suggéré de faire un terrain à la Sine où il y a les possibilités avec une piste, au lieu de s'embarquer dans un truc qui n'a d'existence qu'à condition que Vence reste où elle est. »

Monsieur SCALZO : « Nous avons drastiquement réduit les coûts et donc nous engageons peu de finances par rapport à ce qui était prévu. La vraie réponse sportive vient de Monsieur Cerruti, c'est que l'on peut encore monter de deux niveaux. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus étendues en la matière pour la réalisation des travaux précités.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XXVIII - Régularisation foncière - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BN n° 132 située 1087 chemin de Vosgelade

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, indique le souhait de la commune de créer un aménagement de voirie au droit du chemin de Vosgelade sur la parcelle cadastrée section BN n° 132 d'une superficie de 202 m² appartenant à la SCI « Les Dauphins ».

Il est précisé que ce terrain est d'ores et déjà, depuis de nombreuses années, un délaissé de voirie servant entre autres de parking aux employés du Centre Vosgelade.

Le gérant de la SCI « Les Dauphins » a émis un avis favorable à la cession à l'euro symbolique au profit de la commune afin de régulariser cette situation.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Aménagements Urbains, des Travaux et des Transports du 7 décembre 2015,

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Régulariser** cette situation foncière en procédant à l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BN n° 132, conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 31 août 2015.
- **De Transférer** cette parcelle située sur le domaine public au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de sa compétence « voirie ».
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Régularise** cette situation foncière en procédant à l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BN n° 132, conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 31 août 2015.
- **Transfère** cette parcelle située sur le domaine public au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de sa compétence « voirie ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XXIX - Convention constitutive de servitude de passage sur une parcelle communale cadastrée section BI n°104 pour le raccordement au réseau public d'assainissement

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, indique que les consorts SAMPIERI sont propriétaires d'une maison établie sur la parcelle cadastrée section BI n°128 située 77, chemin des Ecoliers.

Afin de se mettre en règle avec la réglementation, ces derniers ont sollicité Nice Côte d'Azur et la commune afin de raccorder leur propriété au réseau public d'assainissement. La solution retenue est une évacuation gravitaire des eaux usées par raccordement au réseau d'assainissement public situé sur la parcelle communale cadastrée section BI n° 104.

Cette canalisation doit nécessairement passer par la parcelle communale cadastrée section BI n°104. La Métropole Nice Côte d'Azur a émis un avis favorable de principe à cette demande.

Par conséquent, il convient d'établir une convention constitutive de servitude de passage pour le raccordement et l'enfouissement d'une canalisation au profit des consorts SAMPIERI sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section BI n°104, suivant le tracé en rouge sur le plan annexé.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'Urbanisme du 24 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Aménagements Urbains, des Travaux et des Transports du 7 décembre 2015,

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** les consorts SAMPIERI à enfouir une canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section BI n°128 sur la parcelle communale cadastrée section BI n°104 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de servitude de passage pour le raccordement et l'enfouissement d'une canalisation d'eaux usées avec les consorts SAMPIERI ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** les consorts SAMPIERI à enfouir une canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section BI n°128 sur la parcelle communale cadastrée section BI n°104 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de servitude de passage pour le raccordement et l'enfouissement d'une canalisation d'eaux usées avec les consorts SAMPIERI ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Ce à l'unanimité.

XXX - Constitution d'une servitude de passage au profit d'un administré sur la parcelle cadastrée section AX n° 193 située au lieu-dit « L'Ormée »

Madame Anne Sathonnet, 1^{ère} Adjointe, rappelle que, par délibération du 1^{er} juin 2015, reçue en Préfecture de Nice le 8 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AX n° 193 d'une superficie de 474 m².

Il est rappelé que, par courrier en date du 9 juillet 2013, Monsieur Gasperini et Madame Clec'h ont informé la commune que cette parcelle, située au lieu-dit l'Ormée, pouvait faire l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître. De plus, par courrier reçu le 9 novembre 2015, ces derniers ont sollicité de la commune la constitution d'une servitude de passage sur cette parcelle pour leur permettre d'accéder à leur terrain situé en amont et ainsi réaliser leur projet de construction.

Il est précisé que cette servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AX n°193 profitera en partie également à Messieurs Tournier et Noël, propriétaires riverains.

L'ensemble des frais relatifs à ce dossier sera pris en charge par les consorts Gasperini/ Clec'h.

Considérant l'avis de la commission municipale de l'Urbanisme du 24 novembre 2015,

Madame Anne Sattounet, 1^{ère} Adjointe, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** la constitution d'une servitude de passage sur la totalité de la parcelle cadastrée section AX n° 193 au profit des consorts Gasperini / Clec'h.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la constitution d'une servitude de passage sur la totalité de la parcelle cadastrée section AX n° 193 au profit des consorts Gasperini / Clec'h.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

Ce à l'unanimité.

XXXI - Offre unilatérale de fonds de concours - Réalisation de travaux d'aménagement sur le chemin communal du Méou - Ouverture du chemin

Madame Anne Sattounet, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Urbanisme, indique que les consorts Chiche, propriétaires de la parcelle cadastrée section AT n° 354, ont sollicité la commune aux fins de rendre carrossable le chemin communal dit « du Méou » reliant le chemin de l'Ormée au chemin des Quatre Vents.

L'ouverture de ce chemin, sur une largeur de 5 mètres, permettra ainsi à ces derniers d'accéder à leur parcelle. Les travaux projetés seront entièrement à la charge de Monsieur et Madame CHICHE. Ces travaux comprennent en particulier :

- Le terrassement pour la mise en gabarit de cinq mètres du chemin du Méou sur une longueur de 52 ml ;
- L'apport et la mise en place de ballast et de grave routière pour le surfacage de la voie d'accès ;
- La réalisation d'un enrobé noir ;
- La construction d'un mur de soutènement sur la parcelle cadastrée section AT n° 332 appartenant à la commune, sur une longueur de 52 ml ;
- L'installation d'un drainage des eaux de pluie et tellurique derrière le mur avec pose de barbacanes ;
- L'habillage du mur en pierres du site.

Lesdits travaux seront réalisés par Monsieur et Madame CHICHE, supervisés et réceptionnés par les Services Techniques de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission d'Urbanisme en date du 24 novembre 2015,

Madame Anne Sattonnet, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Urbanisme propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'accepter** l'offre unilatérale de fonds de concours des consorts Chiche afin de rendre carrossable une partie du chemin communal du Méou.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Monsieur DAUGREILH : « Lors de la commission de l'urbanisme, on avait noté qu'il y avait une petite erreur dans les chiffres des consorts Chiche qui sont des spécialistes du contentieux, d'après ce que l'on m'a dit ».

Madame SATTONNET : « Je vous laisse la responsabilité de vos propos. Je ne crois pas. »

Monsieur DAUGREILH : « Deuxièmement, on avait vu en commission de l'urbanisme où vous n'étiez pas présente d'ailleurs ».

Madame SATTONNET : « Si, si j'étais présente. Vous avez fait une remarque sur le nombre de mètres linaires et le prix ».

Monsieur DAUGREILH : « Exactement. Deuxièmement, on avait suggéré de vendre ce chemin qui est un chemin communal ».

Madame SATTONNET : « Vous vous trompez de dossier, c'était le dossier précédent, mais vous avez raison, il y a cette proposition qui a été faite en commission sur le dossier que nous venons de noter. Sur ce dossier, vous aviez fait également une remarque. Vous trouviez que le devis fourni par les consorts Chiche n'était pas clair au niveau des mètres linéaires. On donne aujourd'hui un accord de principe, mais on demandera aux consorts Chiche de rectifier le devis fourni et qui devra correspondre à la réalité. Et par ailleurs, on a demandé aussi que le chantier soit suivi par leur architecte, et non pas des services de la ville ».

Madame CORRALO-LOMBARD : « Je ne veux pas faire l'arbitre, mais c'est vrai que vous êtes arrivée en retard. On a évoqué avec Monsieur Pierre Valet et Monsieur Daugreilh. C'est vrai que l'on a évoqué la vente de ce chemin afin que la collectivité n'ait pas la charge à terme de l'entretien ».

Madame SATTONNET : « Autant pour moi, je croyais que vous parliez du dossier précédent. Vendre une partie du chemin me paraît délicat. Il n'est pas question que la ville fasse des travaux pour un projet privé ; en revanche, pouvoir pérenniser un chemin communal me paraît normal ».

Madame CORRALO-LOMBARD : « Vous allez maintenir le tonnage à 5 tonnes au moment du permis de construire, car c'est ce qui est indiqué dans la convention. Je pose simplement une question ».

Madame SATTONNET : « Je crois que vous avez suffisamment délivré de permis de construire pour savoir que, lorsqu'il y a un chantier, il y a des demandes de dérogation sur certains chemins. Il faut être raisonnable car on s'exprime aussi devant des gens qui connaissent moins le sujet que vous et moi. Il est important de dire que lorsqu'il y a un chantier, il y a des dérogations de tonnage. Ce n'est pas illimité. Cela dépend de la structure de la voie, de sa largeur, mais il y a temporairement des dérogations de tonnage lorsque vous avez un chantier sur un site. Et évidemment, car sinon vous ne pourriez rien faire, y compris certaines fois installer une piscine. Il y a forcément momentanément une dérogation de tonnage ».

Madame CORRALO-LOMBARD : « Il faudra être vigilant à l'entretien et les travaux pendant le chantier. Il ne faudrait pas que l'entretien revienne, pas la suite, à la collectivité alors que le chemin sera neuf. C'était l'objet de nos discussions. »

Madame SATTONNET : « Je ne crois pas s'agissant d'une partie de chemin, que ce soit une bonne idée de le vendre, parce que demain, s'il était fermé, la commune ferait comment en termes de sécurité, etc..? ».

Madame CORRALO-LOMBARD : « Je suis favorable à cette proposition de fonds de concours. Maintenant dans la gestion, ce ne sont pas des dossiers faciles à gérer ».

Madame DOUBLE-BATTISTELLA : « On ne vas pas empêcher les gens de circuler sur cette voie ».

Madame SATTONNET : « Il n'est pas question de le fermer ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accepte** l'offre unilatérale de fonds de concours des consorts Chiche afin de rendre carrossable une partie du chemin communal du Méou.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa MAHJOUBI (par procuration), Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD, Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL, M. José MASSOL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT (par procuration).

XXXII - Organisation du recensement rénové de la population – Exercice 2016

Monsieur Dominique Roméo, conseiller municipal délégué aux ressources humaines et à l'organisation des élections, rappelle que, depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement, selon les termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, substitue au comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, la collecte se déroule donc chaque année, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses.

La base de sondage est constituée par le répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes. Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont distribuées en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Chaque année, les adresses nouvelles seront réparties entre les cinq groupes.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune est tiré au sort. A ces adresses, l'ensemble des logements est enquêté.

Au bout de cinq ans, par rotation de groupes, l'ensemble du territoire de la commune est pris en compte et 40 % de la population sont recensés. Depuis la fin de l'année 2008, les enquêtes de recensement fournissent chaque année des résultats statistiques détaillés, comparables à ceux des recensements précédents.

Le chiffre de la population communiqué par l'INSEE, au 1^{er} janvier 2015, est de 19.525 habitants décomposé comme : 19.241 au titre de la population municipale et 284 au titre de la population comptée à part.

La collecte sera assurée selon la méthode classique de dépôt – retrait des questionnaires auprès des ménages. Elle se déroulera du 21 janvier au 27 février 2016 sur une estimation de l'INSEE de 261 adresses, soit environ 915 logements.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Parallèlement, le Maire est responsable de l'exécution du recensement sur la commune et désigne un responsable municipal chargé du suivi de l'opération. Enfin, le recrutement des agents recenseurs est également effectué par le Maire.

Le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire attribuée à notre commune, par l'INSEE, au titre de l'enquête du recensement de 2016, s'élève à 4.199 euros. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016, article 7484 sous fonction 022.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 7 décembre 2015,

Monsieur Dominique Roméo, conseiller municipal délégué aux ressources humaines et à l'organisation des élections, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de Procéder** au recrutement, au plus, de trois agents recenseurs pour le recensement rénové de la population ;
- **d'Etablir** le barème de rémunération suivant :
 - feuille de logement : 0,60 €
 - bulletin individuel : 1,20 €
 - indemnité forfaitaire de formation (2 séances) : 50 €
 - tournée de reconnaissance : 100 €
 - indemnité de déplacement : 200 €. Cette indemnité pourra être portée à 300 € pour les agents qui seront chargés du recensement dans les quartiers éloignés du centre-ville.
- **de Désigner** Monsieur Laurent Fraioli en tant que responsable communal de la coordination du recensement rénové de la population et, en cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur ou d'un agent recenseur, Madame Laurence Magrey.
- **de Désigner** Monsieur Laurent Fraioli comme correspondant RIL.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Procède** au recrutement, au plus, de trois agents recenseurs pour le recensement rénové de la population.
- **Etablit** le barème de rémunération suivant :
 - feuille de logement : 0,60 €
 - bulletin individuel : 1,20 €
 - indemnité forfaitaire de formation (2 séances) : 50 €
 - tournée de reconnaissance : 100 €
 - indemnité de déplacement : 200 €. Cette indemnité pourra être portée à 300 € pour les agents qui seront chargés du recensement dans les quartiers éloignés du centre-ville.
- **Désigne** Monsieur Laurent Fraioli en tant que responsable communal de la coordination du recensement rénové de la population et, en cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur ou d'un agent recenseur, Madame Laurence Magrey.
- **Désigne** Monsieur Laurent Fraioli comme correspondant RIL.

Ce à l'unanimité.

XXXIII - Modification du tableau des effectifs

I – TRANSFORMATIONS DE GRADES :

a) Services Techniques :

Deux de nos agents titulaires, respectivement des grades d'Adjoint technique de 1^{ère} classe et Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, viennent de réussir le concours d'agent de maîtrise. Afin de récompenser ces agents particulièrement méritants, il est demandé au conseil municipal, afin de procéder aux nominations des intéressés, de procéder aux transformations ci-dessous mentionnées :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	01/01/2016
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	01/01/2016

Un agent, titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, vient de réussir l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

Afin de promouvoir cet agent par le biais de la promotion interne, le dossier sera soumis à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes qui doit se réunir très prochainement.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il est demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	01/01/2016

b) Occupation du Domaine Public :

Un de nos agents, titulaire du grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, vient de réussir l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et, à ce titre, figure sur la liste d'aptitude.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant et de procéder à sa nomination, il est demandé au conseil municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	01/01/2016

c) Police Municipale :

Un de nos agents, titulaire du grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, vient de réussir l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et, à ce titre, figure sur la liste d'aptitude.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant et de procéder à sa nomination dans ce nouveau grade, il est demandé au conseil municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	01/01/2016

Deux postes de Brigadier Chef de Police Municipale se trouvent vacant au sein du service de Police Municipale. Il a été décidé de pourvoir ces postes, d'une part, par un Agent de surveillance de la voie publique et du stationnement payant, titulaire du grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, et d'autre part, par un Gardien de Police municipale.

En conséquence, il s'avère nécessaire de procéder aux transformations de grades ci-dessous mentionnées :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
2	Brigadiers chefs principaux	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	01/01/2016
		Gardien de Police municipale	

d) Service de l'Education :

Un de nos agents, recruté sous contrat à durée déterminée en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation, il convient de procéder à sa nomination à titre stagiaire en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (35h13 hebdo)	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (35h13 hebdo)	01/01/2016

e) Développement économique :

Pour faire suite à la nouvelle organisation des services et aux attentes de l'autorité territoriale en matière de mobilité interne, il a été décidé d'affecter sur des fonctions de Chargé de Mission Développement Economique et Stratégie, un agent du CCAS qui a sollicité sa mutation au sein de la commune de Vence et qui est actuellement titulaire du grade d'Assistant Socio Educatif Principal.

Ses principales missions seront les suivantes :

- Soutien au développement, à l'innovation et à la diversification du tissu économique.
- Participation aux projets de développement économique structurants, innovants.
- Participation aux études et plans stratégiques de développement économique du territoire.
- Animation d'un réseau professionnel regroupant les acteurs économiques : Chefs d'entreprise du territoire.
- Observatoire économique du territoire en lien avec le Système d'information géographique : mise en place d'indicateurs de mesure et de performance, suivi de l'activité économique de la commune via des diagnostics commerciaux, recensement des besoins exprimés (besoins techniques ou urbains).
- Pilotage au dispositif « Droit de Prémption Commercial » et enregistrement des déclarations de cession soumis au droit de préemption et suivi de ces dossiers.
- Recherche de partenariats publics privés liés à la mise en place d'actions de développement du territoire : coworking, pépinière d'entreprise, couveuse, ...
- Accompagnement de projets d'implantation, de création et de développement d'entreprises (information et conseil auprès des entrepreneurs potentiels sur les disponibilités immobilières et les données socio-économiques du territoire).
- Recherche de financements auprès des partenaires nationaux et communautaires.

Un poste de contractuel se trouvant vacant, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'une part, la transformation de grade ci-dessous ;
- et d'autre part, de mettre à jour le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Directeur de Développement Economique	Assistant Socio Educatif Principal	01/01/2016

Régime indemnitaire :

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Grade	Régime indemnitaire de référence	Taux moyen	Textes juridiques de référence
Assistant socio éducatif principal	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)	1050 €/an montant annuel de référence au 1 ^{er} janvier 2002 Indemnité calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7 Indemnité non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires article 4 du décret n° 2002-1105	Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 Arrêté du 30 août 2002
	Indemnité d'exercice des missions (IEMP)	1219 €/an montant de référence annuel Indemnité calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient d'ajustement compris entre 0.8 et 3.	Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 Modifié par décret n° 2002-1457 du 24 décembre 2012 Arrêté du 24 décembre 2012

f) Service Urbanisme/Développement Durable :

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services et de la mobilité qui en découle, il a été décidé d'affecter un agent du service de l'Education au sein du Pôle Urbanisme / Développement Durable sur des missions d'accueil du public.

L'intéressé bénéficie actuellement d'un contrat à durée déterminée d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dont le terme est fixé au 31 décembre 2015.

Afin de récompenser cet agent méritant qui a su faire preuve d'intégration au sein des nouvelles missions qui lui ont été confiées et de procéder à sa mise en stage, il convient de l'affecter sur un poste vacant et non pourvu.

Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe se trouve vacant. En conséquence, il est proposé de procéder à la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	01/01/2016

g) Avancements de grades Année 2016 - Services divers :

Nous avons adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'ensemble des propositions d'avancements de grades au titre de l'année 2016 pour des agents de notre commune remplissant les conditions statutaires et donnant entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Ces propositions seront examinées par les commissions administratives paritaires compétentes. De ce fait, en vue de procéder aux nominations, il y a lieu d'effectuer les transformations correspondantes.

1) Filière technique

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/01/2016
2	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2016
1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2016

2) Filière administrative

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2016
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/11/2016

3) Filière médico sociale

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2016

4) Filière Police municipale

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
2	Brigadier	Brigadier chef principal	01/01/2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Il est proposé, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'indiquée ci-dessus ; les crédits étant inscrits au budget de la commune.

II – TABLEAU des EMPLOIS – CONSERVATOIRE MUNICIPAL de MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 :

Chaque année, compte tenu, non seulement des variations des emplois du temps des élèves au sein de cet établissement, mais également de la valeur ajoutée à l'enseignement musical, il s'avère nécessaire de réactualiser le tableau des emplois.

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération en date du 15 décembre 2014, reçue en Préfecture le 22 décembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs de l'année scolaire 2014/2015 de la façon suivante :

TITULAIRES ET STAGIAIRES

Nombre	Grade	Activité	Temps de travail annuel
1	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Formation musicale	1607 h 00
1	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Percussions	1607 h 00
7	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Directeur	1607 h 00
		Trombone	401 h 45
		Violoncelle	1124 h 54
		Formation musicale	1285 h 36
		Violon	1607 h 00
		Flûte traversière	1607 h 00
		Piano	1607 h 00
1	Assistant d'enseignement artistique	Piano	1607 h 00
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Secrétariat	1333 h 14
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Secrétariat	888 h 49

ACTIVITES ACCESSOIRES

Nombre	Activité	Indice brut de rémunération	Temps de travail annuel
1	Guitare	433	290 h 24
1	Saxophone	433	179 h 18
1	Clarinette	435	396 h 00
1	Contrebasse	380	249 h 09
1	Trompette	380	217 h 48

CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

Nombre	Activité	Indice brut de rémunération	Temps de travail annuel
1	Cor	380	326 h 42
1	Musique traditionnelle	380	199 h 39

CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Nombre	Activité	Indice brut de rémunération	Temps de travail annuel
1	Hautbois	350	674 h 51
1	Guitare	350	727 h 06
1	Pratique collective du clavier	350	635 h 15
1	Formation musicale	350	272 h 15

Les crédits correspondants étant inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'indiquée ci-dessus ; les crédits étant inscrits au budget de la commune.
- **met à jour** le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Ce à l'unanimité.

XXXIV - Convention de mise à disposition entre la commune et le SIVOM du Pays de Vence

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines, rappelle que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit qu'un fonctionnaire en activité peut être mis à disposition d'une autre collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante doit en être informée préalablement.

Un de nos agents, titulaire du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, sollicite sa mise à disposition au sein du SIVOM « Pays de Vence » à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016.

Concernant ses missions, l'intéressé effectue l'entretien des espaces naturels des communes du SIVOM « Pays de Vence » dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site dans un but de protection des massifs boisés contre le risque d'incendie de forêt. Par ailleurs, il assure les fonctions de chef d'équipe.

L'agent sera placé sous l'autorité du SIVOM « Pays de Vence » pour l'organisation de son travail, l'exercice de ses missions et l'organisation de ses congés annuels.

La Commune de VENCE continuera de gérer la situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale) et de disposer du pouvoir disciplinaire.

Le versement de la rémunération de l'agent et le paiement des charges sociales appartiendra à notre collectivité qui se fera rembourser annuellement, par le SIVOM « Pays de Vence », du total versé.

La mise à disposition sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'autorité territoriale d'accueil dans les conditions présentées ci-dessus et inscrites dans une convention de mise à disposition conclue entre les collectivités territoriales d'origine et d'accueil.

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** la convention portant mise à disposition avec le SIVOM du Pays de Vence d'un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la convention portant mise à disposition avec le SIVOM du Pays de Vence d'un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Ce à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, avant de lever la séance,

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour cette année de débats globalement constructifs ensemble.

Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. J'espère vous voir le 19 décembre pour le lancement des animations de Noël pour boire ensemble la soupe à l'oignon, pour aller patiner sur la patinoire et je vous dis à l'année prochaine.

Monsieur MASSOL : « Juste Monsieur le Maire, pourrions nous avoir rapidement le calendrier des conseils municipaux de l'année 2016 ? ».

Monsieur le Maire : « Oui, on vous le transmettra par mail cette semaine ».

Monsieur le Maire lève la séance à 18h 40.

Compte-rendu affiché en Mairie le 21 décembre 2015.

**Le Maire,
Loïc DOMBREVAL**

